



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

mardi 27 octobre 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

De nouveaux indicateurs pour évaluer l'état de la France <i>La Croix - 27/10/2015</i>	4
Peut-on encore reprendre le contrôle de nos données ? <i>La Tribune - 27/10/2015</i>	5
France Stratégie publie un document de travail sur "La transition énergétique vue par I... <i>La Correspondance Économique - 27/10/2015</i>	12
Le chômage devrait baisser en 2016, mais de quelle baisse parle-t-on? <i>L'Expansion.L'express.Fr - 26/10/2015</i>	14
Place des thérapies complémentaires dans les Soins Oncologiques de Support <i>Oncologie - 01/10/2015</i>	17
Conférence. « Quelle démocratie sociale pour demain ? » vendredi à l'IUT <i>Le Télégramme Lorient - 27/10/2015</i>	27
Crédit Photo : <i>Economiematin.Fr - 26/10/2015</i>	28
ÉLARGIR LA PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE . <i>La Lettre Du Spectacle - 23/10/2015</i>	33
Financer des investissements bas carbone pour enclencher un nouveau régime de croissance <i>Chambres D'agriculture - 01/10/2015</i>	34
La nécessaire évolution de la chaîne du médicament <i>Emballages Magazine - 01/10/2015</i>	38
Du côté de chez Smart <i>Semaine Social Lamy - 26/10/2015</i>	40

France Stratégie



FRANCE

De nouveaux indicateurs pour évaluer l'état de la France

► Matignon présente aujourd'hui les nouveaux indicateurs retenus pour évaluer les politiques publiques au-delà de leur seul impact sur la croissance.

► Le document, que *La Croix* a consulté en avant-première, met en avant dix mesures relatives à l'économie, la santé, l'éducation, les inégalités et l'environnement.

Le PIB n'est plus seul juge. La célèbre mesure de la croissance qui focalise l'attention et le débat public devrait à l'avenir laisser un peu de place à d'autres critères d'évaluation pour mesurer l'impact des décisions politiques. Six mois après le vote d'une proposition de loi en ce sens (*lire ci-dessous*), le gouvernement dévoile en effet aujourd'hui les dix critères qui serviront, année après année, à mesurer l'état de santé du pays au-delà des variations du PIB.

Trois indicateurs portent sur l'économie : taux d'emploi, effort d'investissement pour la recherche et niveau d'endettement. Le domaine de l'éducation sera analysé à travers les sorties sans diplôme du système scolaire. L'état sanitaire du pays sera évalué au prisme de l'espérance de vie en bonne santé. Les inégalités seront scrutées via deux critères : la traditionnelle comparaison des revenus (les 20 % les mieux payés face au 20 % les moins bien payés) sera accompagnée d'une étude portant sur le taux de foyers contraints de se priver dans leur consommation (de vacances, de chauffage, de viande...).

L'état de l'environnement sera,

lui, analysé à travers deux indicateurs : l'empreinte carbone par habitant et l'artificialisation des sols qui rendra compte de la part des terrains laissés à l'agriculture ou à la nature. Enfin, un dernier outil plus subjectif viendra s'ajouter à ces mesures chiffrées, celui de la « satisfaction dans la vie » des Français, analysée par sondage.

Aucun de ces indicateurs n'est une nouveauté. La démarche vise au contraire à faire le tri dans le maquis des centaines de mesures existantes pour concentrer la lumière sur celles qui paraissent les plus pertinentes. Pour établir sa liste, le gouvernement s'est appuyé sur celle proposée au printemps dernier par France Stratégie et le Conseil économique, social et environnemental à l'issue d'une vaste consultation citoyenne.

Cette nouvelle batterie de mesures doit surtout servir à analyser les effets concrets des décisions.

Si les grandes catégories sont identiques (économie, santé, inégalités, éducation et environnement), certains indicateurs ont changé. Une substitution sans arrière-pensée, se défend le gouvernement, le but étant seulement de privilégier « les mesures simples à comprendre, rapides à actualiser et utilisables pour les comparaisons européennes ».

Globalement, la France ressort donc bien placée. « Nous sommes

au-dessus de la moyenne européenne pour 6 indicateurs sur 10, ce qui est encourageant, et nous voyons les progrès réalisés, notamment en matière de réduction des inégalités », confie Michel Sapin. Pour le ministre des finances, cet état des lieux « montre aussi que des défis sont devant nous : l'emploi en particulier reste la première des priorités ».

Au-delà des comparaisons, cette nouvelle batterie de mesures doit surtout servir à analyser les effets concrets des décisions. Un exercice que le gouvernement a commencé à faire en passant au crible six de ses réformes. Le résultat s'avère positif, même si l'échantillon étudié peut sembler arbitraire ou limité. La baisse des charges pour les entreprises, mesure phare du quinquennat, produirait selon le gouvernement des effets positifs sur cinq critères (emploi, recherche, conditions de vie, dette et « satisfaction de la vie »). Elle serait neutre sur quatre autres. En revanche, comme toutes les réformes visant à doper l'activité économique ou la consommation, elle dégrade l'empreinte carbone. À l'inverse, seule la loi de transition énergétique aboutit à une nette réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est heureux, elle a été faite pour cela.

MATHIEU CASTAGNET



L'ENQUETE

PEUT-ON ENCORE REPRENDRE LE CONTROLE DE NOS DONNEES ?

SYLVAIN ROLLAND



À l'ère des mégadonnées, de l'informatique en nuage, du marketing comportemental basé sur la publicité ciblée, de la surveillance et de la cybercriminalité, les citoyens se sentent dépossédés de leurs données personnelles et aspirent à davantage de maîtrise. Concilier le développement de l'économie numérique, fondée sur l'exploitation des données, et la protection de la vie privée des citoyens, est un casse-tête pour les entreprises et pour les États.

C'est un grand classique que chacun a pu expérimenter sur Internet. Vous regardez le prix d'un billet d'avion, par exemple, mais vous ne l'achetez pas. Malheur ! Immédiatement après et pendant plusieurs jours, « on » vous « traque ». Des offres commerciales pour la même destination apparaissent sur une bannière criarde dès que vous atterrissez sur un site. Un service de comparatifs de prix s'insère entre deux publications d'amis sur Facebook. Pire : une fenêtre « pop-up » vous saute dessus en pleine lecture d'un article. Exaspéré, vous cliquez à côté de la croix et vous voilà sur un site qui installe à la vitesse de l'éclair des *cookies*, ou traceurs, dans votre ordinateur.

Sans que vous vous en rendiez compte.



Bienvenue dans l'ère du *retargeting*, ou reciblage publicitaire. Cette technique de marketing comportemental dont le champion mondial est le français Criteo, consiste à pister votre activité en ligne pour vous proposer des produits ou des services que vous aimez ou qui seraient susceptibles de vous plaire. Comme pour le pourriel (*spam*) qui pollue nos messageries, il est quasiment impossible d'y échapper. Car la publicité ciblée est le cœur du modèle économique d'Internet. Si votre messagerie, vos réseaux sociaux, votre moteur de recherche et les sites que vous consultez sont gratuits, c'est parce que le produit, c'est vous. Vos données, précisément, valent de l'or. Les conditions générales d'utilisation, que vous acceptez sans même lire, autorisent ces entreprises à récupérer de plus en plus d'informations, souvent sensibles comme vos contacts, vos identifiants et vos photos. Les géants du Net, les Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon) et les nouveaux disrupteurs, les Natu (Netflix, Airbnb, Tesla, Uber), tous valorisés à des milliards de dollars, bâtissent leur empire sur l'utilisation des données, le pétrole du XXI^e siècle.

Et on n'a encore rien vu. L'essor récent des smartphones, de la géolocalisation et, demain, des objets connectés comme les traqueurs d'activités que l'on porte sur soi (bracelets, montres connectées...), démultiplient ces flux de données.

Selon le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 90 % de l'ensemble des données aujourd'hui disponibles ont été créées ces deux dernières années. L'institut Gartner prévoit même 50 milliards d'objets connectés en circulation dans le monde en 2020, contre 15 milliards aujourd'hui. Du thermostat intelligent à la table qui recharge le smartphone, en passant par la voiture connectée, la plupart des objets du quotidien de demain pourront récolter de nouvelles données.

Et développer ainsi le *big data*, le traitement des mégadonnées, qui transforme tous les secteurs grâce au traitement automatisé d'énormes flux d'informations, et trouve des applications, à la fois excitantes et angoissantes, dans des domaines aussi variés que les sciences, la ville intelligente, la santé, l'éducation ou le développement durable. Grâce à la variété de leurs services - autant de sources de données à croiser -, les géants du Web disposent d'un indéniable avantage concurrentiel. Ce n'est pas un hasard s'ils se positionnent déjà sur les services du futur, comme la voiture autonome ou la santé connectée.

« BIG DATA » ET « CLOUD », DES MOTS QUI FONT PEUR

Problème : la confiance est le pilier du développement de l'économie. Le numérique ne fait pas exception. Or, non seulement les citoyens comprennent de plus en plus la valeur de leurs données personnelles, mais ils estiment qu'ils n'en ont pas suffisamment le contrôle. Le baromètre 2015 de l'Idate sur la confiance des Français dans le numérique révèle que neuf Français sur dix utilisent Internet pour effectuer des démarches administratives, des opérations bancaires, acheter et vendre des produits. Mais 60% estiment que son usage est risqué, et 70% n'ont pas confiance dans le



cloud (informatique en nuage).

« Avec la maturité des usages viennent la fin des illusions et d'énormes craintes sur la sécurité des données personnelles », explique Cyril Zimmermann, le président de l'association de l'économie numérique (Acsel, Association pour le commerce et les services en ligne).

Le manque de transparence des entreprises pose problème. Selon un sondage du Pew Research Center de 2014, 91% des internautes américains considèrent qu'ils ont perdu le contrôle de leurs données. Ainsi, les mots « *big data* » et « *cloud* » font peur, car ils incarnent de possibles dérives. Si mon traqueur d'activité peut mesurer le nombre de pas que j'effectue chaque jour, mon rythme cardiaque, le taux d'oxygène dans mon sang et la qualité de mon sommeil, puis transmet ces données dans le nuage informatique, comment m'assurer qu'elles ne se retrouveront pas sur le bureau de mon assureur, qui pourrait gonfler le prix de ses contrats si je suis en mauvaise santé ?

À ces craintes s'ajoutent celles concernant la surveillance par les États et les cyberattaques. La révélation, en 2013, par le lanceur d'alerte Edward Snowden, de l'ampleur de la surveillance de masse pratiquée par la NSA, y compris en Europe, a fait office de détonateur. Récemment, un autre lanceur d'alerte, anonyme pour l'instant, a révélé que la NSA espionne tous les contrats supérieurs à 200.000 dollars pour le compte des entreprises américaines... Ces informations ont de quoi inquiéter. D'autant plus que le Dark Net (l'Internet caché), regorge de cybercriminels à l'affût des mots de passe, données bancaires et autres informations sensibles qu'ils revendent à prix d'or dans un effrayant marché noir de la donnée.

Adrienne Charmet, la responsable des campagnes de l'association de défense des libertés La Quadrature du Net, résume le problème :

« On sait déjà que la NSA espionne le monde entier et que le gouvernement français, via la loi Renseignement, s'est donné les moyens de pratiquer une surveillance de masse. Puis, on télécharge, par exemple, une application de réveille-matin, mais celle-ci exige l'accès aux identifiants de l'appareil, aux contacts et aux photos. Cela crée forcément un malaise. »

LA LOI INADAPTÉE AUX ENJEUX DU XXIE SIÈCLE

Pourtant, une législation existe pour protéger la vie privée de chacun. L'article 6 de la loi Informatique et Libertés, votée en 1978 et modernisée en 2004, précise que les données personnelles doivent être collectées et traitées pour des finalités « *déterminées, explicites et légitimes* », et que seules les informations « *nécessaires et pertinentes* » doivent être utilisées pour atteindre ces finalités.

Mais cette loi ne satisfait pas les entreprises françaises, qui la trouvent trop rigide. Effectivement, elle apparaît en totale contradiction avec le *big data*, eldorado de l'économie numérique, dont le but est justement de découvrir des finalités nouvelles au fur et à mesure de l'analyse d'une masse



toujours plus importante de données anonymisées.

L'analyse des Mooc (les cours en ligne ouverts), par exemple, permet d'améliorer en permanence la pédagogie et, en analysant la manière dont les élèves suivent les cours, à quel moment ils vont faire des recherches parallèles sur Internet ou s'ils se repassent plusieurs fois une vidéo pédagogique. « *La loi est inadaptée et représente un frein pour les entreprises françaises, car il est quasi impossible d'anticiper les usages futurs des mégadonnées* », estime Yann-Maël Larher, doctorant en droit social à l'université Panthéon-Assas et spécialiste des technologies de l'information et de la communication (TIC) en entreprise.

La loi ne satisfait pas non plus les citoyens, car elle n'empêche visiblement pas les abus, surtout lorsqu'ils viennent de sociétés étrangères. La faiblesse du pouvoir de sanction de la CNIL, le régulateur des données et le manque de moyens d'action pour reprendre le contrôle de ses données empêchent une véritable maîtrise des citoyens.

La France et l'Europe se débattent entre deux impératifs difficilement conciliables. D'un côté, il faut lever les freins à l'innovation pour développer l'économie numérique et réduire la dépendance du Vieux Continent aux géants du Net américains. Mais la réalisation de cet objectif impose d'exploiter toujours plus les données privées des citoyens... tout en sachant que plus le volume d'informations personnelles est important, plus leur anonymisation devient difficile en raison des possibilités de recoupement, tout comme leur protection.

De l'autre, l'Europe doit protéger les données de ses citoyens, à la fois pour établir l'indispensable confiance, mais aussi pour garantir sa souveraineté. Dans ce domaine, la France donne une impulsion avec la loi Lemaire, qui crée de nouveaux droits comme celui de « mort numérique ». De son côté, la Commission européenne finalise le Règlement général de protection des données (RGPD), qui vise à doter les 28 pays de l'Union européenne d'un cadre unique, plus strict, pour protéger la vie privée. L'annulation de l'accord transatlantique Safe Harbor montre aussi que l'UE considère la question des données comme un enjeu stratégique majeur.

DÉSORMAIS, DES SERVICES « SÉCURISÉS » À FOISON

Bien conscientes de cet impératif de confiance, les entreprises font de la protection de la vie privée une priorité. On ne compte plus les nouveaux services « sécurisés ». Même les géants du Net, qui ont pourtant participé au programme de surveillance de masse Prism de la NSA, s'y mettent pour redorer leur image. Apple a supprimé le 20 octobre des dizaines d'applications de son App Store, car elles collectaient des données personnelles sans l'autorisation des utilisateurs. Alors que Windows 10 est critiqué pour aspirer énormément de données, Microsoft France a réagi en s'associant avec Thales pour intégrer sa solution de chiffrement Cyris à ses logiciels Office 2016. De son côté, Facebook pousse le zèle jusqu'à dévoiler une nouvelle notification qui prévient l'utilisateur si le réseau social estime qu'il fait l'objet d'une surveillance d'État !



Enfin, Apple et Google se sont convertis au chiffrement par défaut des messages de leurs smartphones. L'initiative a même agacé le procureur de Paris, François Molins. Selon lui, cette sécurisation complique la tâche des forces de police dans leur lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, au point de « rendre la justice aveugle ». Une telle publicité pour iOS et Android, cela ne s'achète pas... En réalité, ce marketing bien calibré ne redonne pas au consommateur la maîtrise de ses données. Il lui assure simplement davantage de protection contre les cybercriminels. « *Le vrai problème, c'est que le modèle économique de la publicité comportementale basée sur l'exploitation des données n'est jamais remis en question. Sans solution alternative adaptée pour le grand public, reprendre le contrôle de ses données sur Internet est une illusion* », déplore Adrienne Charmet, de La Quadrature du Net.

Les pourfendeurs des Gafa et plus généralement les défenseurs de la vie privée partagent volontiers, sur Internet, une image humoristique pour vulgariser leur combat (voir le dessin ci-contre). On y voit deux cochons vantant la gratuité de leur porcherie, analogie évidente du modèle économique de Google, Facebook et consorts.

« *C'est génial, on ne nous demande même pas de payer le loyer !* », s'exclame le premier.

« *Oui, et en plus la nourriture est gratuite !* », réplique le second.

Les deux animaux, éblouis par la gratuité (apparente), ne se doutent pas que le produit, c'est eux, et qu'ils finiront en saucissons...

EN RÉACTION, LE LOGICIEL LIBRE A LE VENT EN POUPE

Pour ne pas devenir les jambons du monde numérique, de plus en plus de solutions « alternatives » voient le jour. Lassés par le « flicage » permanent de la publicité en ligne, de plus en plus de personnes se convertissent aux *adblockers*, ces logiciels qui empêchent l'irruption de la publicité lorsqu'on navigue sur Internet. En juin 2015, une étude américaine estimait qu'un milliard d'appareils (PC, tablettes, smartphones) seraient équipés d'un logiciel antipublicité. Mais ces bloqueurs de publicité sont eux-mêmes déjà contournés par les webmestres, dans un jeu du chat et de la souris technologique sans fin.

Des entreprises se spécialisent même dans des services « anti-Gafa ». Avec de jolies *success stories* d'entreprises à la clé, comme les français Qwant et Gandi, une messagerie payante qui repose sur la location d'un nom de domaine. La plupart de ces nouveaux acteurs, à l'image de l'association française Framasoft, qui a lancé l'initiative « Dégooglisons Internet », ou du site Prism Break, proposent des services respectueux de la vie privée à partir d'un logiciel libre. Leur particularité ? La transparence. Contrairement aux logiciels dits propriétaires (les systèmes



d'exploitation Windows, Mac OS, iOS et Android, les logiciels de type Word ou Excel, ceux qui font tourner des services comme Netflix et Uber...), leur code source est ouvert. Ce qui permet aux programmeurs et aux experts en sécurité de l'examiner en permanence et dans le détail.

« On sait exactement de quoi se compose un logiciel libre. Cette ouverture le protège des programmes espions ou malveillants, car cela va se voir », explique Tristan Nitot, le fondateur et ex-président de la fondation Mozilla Europe.

Longtemps, le logiciel libre est resté cantonné aux mouvements militants situés à l'extrême gauche de l'échiquier politique. Mais depuis quelques années, ses vertus commencent à s'imposer, y compris au sommet de l'État. Le gouvernement veut même promouvoir son développement dans le cadre de sa stratégie numérique, dévoilée l'été dernier et mise en application avec la loi Lemaire, la loi Valter sur les données ouvertes et la future loi Macron II.

En plus du recours aux logiciels libres, les stakhanovistes de la protection ne jurent que par la cryptographie, une technique qui permet de chiffrer le contenu de textes et de messages grâce à une clé (un code). Sans ce sésame, le contenu est indéchiffrable. Enfin, ils complètent leur arsenal en s'auto-hébergeant. L'idée est de ne plus stocker ses documents dans le nuage informatique (Gmail, Dropbox, iCloud, OneDrive, Evernote...) mais dans des serveurs personnels situés chez soi. Problème : ces solutions nécessitent des compétences techniques minimales et un investissement financier. Autrement dit, elles conviennent surtout aux amateurs d'informatique, pas au grand public biberonné à la gratuité et habitué à des services simples d'utilisation et pratiques.

LE « CLOUD » PERSONNEL, LA SOLUTION ?

« Pour que le grand public se convertisse à des solutions alternatives à celles des géants du Net, il ne faut pas simplement fournir la protection des données qui lui leur manque, mais rivaliser avec la qualité et la simplicité de leurs services », résume Tristan Nitot.

Plus facile à dire qu'à faire. L'ingénieur a pourtant une solution qu'il pense révolutionnaire : le *cloud* personnel, qu'il développe pour la startup française Cozy. Finis les serveurs physiques complexes et les solutions de *cloud* privé en logiciel propriétaire, place à une interface simple et sécurisée sur laquelle l'utilisateur peut stocker toutes ses données sans craindre que le service les revende ou les utilise à son insu.

Concrètement, il s'agit de louer un serveur chargé d'exécuter des logiciels libres pour stocker ses fichiers, synchroniser ses contacts, son agenda et accéder à de nombreuses applications sur tous ses appareils (PC, smartphone, tablette...). Cozy répond, selon Tristan Nitot, à la philosophie Sircus, un acronyme de son invention signifiant « système informatique redonnant le contrôle aux utilisateurs. » Ce concept se fonde sur sept principes : le logiciel libre, le chiffrement, un modèle économique par abonnement sans publicité ciblée, une ergonomie soignée, le respect des standards du Web et une « valeur ajoutée » que n'ont pas les géants du Net. Selon Tristan Nitot, Cozy et d'autres solutions de ce type, qui pourraient inciter le grand public à rompre avec les Gafa, seront prêtes dans les années à venir. Sauront-elles s'imposer ?



>>> REPÈRES

3,3 milliards...

C'est le nombre de requêtes traitées chaque jour par le moteur de recherche de Google. La firme californienne détient environ 65 % du marché américain, 90 % du marché français et 95 % du marché européen.

Données personnelles:

Selon l'article 2 de la loi Informatique et Libertés, la donnée personnelle concerne « *toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres* ». Une définition large qui couvre aussi les informations comme la géolocalisation d'une personne ou son adresse IP.

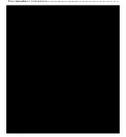
CGU:

Les conditions générales d'utilisation sont le contrat qu'un éditeur (site Web, application mobile, logiciel, service Internet...) soumet à l'utilisateur. Celui-ci doit l'accepter en intégralité pour accéder au service. Selon des chercheurs américains de l'université de Pittsburg, les CGU des 75 sites les plus visités au monde comportent en moyenne 2 500 mots.

Peu claires car écrites en jargon juridique, les CGU servent surtout de bouclier aux entreprises contre d'éventuelles plaintes. S'il lisait toutes les CGU des logiciels et services qu'il utilise, un internaute lambda consacrerait en moyenne soixante-seize jours par an, à raison de huit heures par jour, à cette activité.

RGPD:

Le Règlement général de protection des données, actuellement en négociations à Bruxelles jusqu'à la fin de l'année, vise à établir un cadre et des règles communes à l'ensemble des pays européens sur la protection des données personnelles. Il prévaudra sur le droit national.



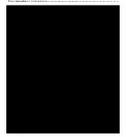
PROBLEMES D'ACTUALITE

France Stratégie publie un document de travail sur "La transition énergétique vue par les modèles macroéconomiques"

France Stratégie a rendu public hier un document de travail intitulé "La transition énergétique vue par les modèles macroéconomiques", dont voici le résumé.

La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique représentent des coûts et des opportunités conséquents à l'échelle de l'économie. Les modèles macroéconomiques permettent de comparer l'effet des différentes politiques mises en œuvre pour déclencher et accompagner cette transition, exercice réalisé ici dans le cas de la France. Utilisés non seulement pour mesurer l'effet de la transition énergétique sur la croissance à long terme, ils aident aussi à identifier d'éventuelles politiques conjoncturelles ou structurelles susceptibles de faciliter l'absorption par l'économie des changements significatifs qu'implique cette transition. Pour contribuer à une meilleure compréhension de ces modèles, France Stratégie a lancé un exercice de simulation de chocs sur le secteur énergétique, réalisé avec les modèles macroéconomiques disponibles pour l'économie française. Quatre équipes de modélisation ont participé à ces simulations qui visent à interpréter les divergences de résultats des différents modèles comme une façon d'identifier les mécanismes économiques cruciaux qui sont à l'œuvre dans la transition énergétique. Sont analysés les résultats de ces simulations de chocs sur les variables énergétiques obtenus avec chacun des modèles. Les chocs envisagés successivement sont une hausse du prix des énergies fossiles, puis l'introduction d'une taxe carbone et enfin celle d'une taxe sur l'électricité. Il ne s'agit pas de simuler des politiques économiques susceptibles d'être mises en place mais plutôt d'observer les impacts sur l'économie française de chocs "simples". Deux types de résultats sont présentés ici : les impacts sur l'équilibre macroéconomique (PIB, emploi, salaires, prix) et ceux sur les grandeurs énergétiques (consommation d'énergie, intensité énergétique, émissions de CO₂). Les principaux enseignements se résument ainsi :

- Les modèles de type macroéconométrique (Mésange, Némésis, ThreeME) s'accordent sur l'ampleur qu'aura une hausse du prix de l'énergie sur l'activité économique. L'impact négatif d'un renchérissement de l'énergie se fait rapidement sentir et peine à se résorber, même à long terme. Le modèle Imacim-R induit des dynamiques différentes. Si à moyen terme (dix ans) ses résultats se rapprochent de ceux des autres modèles, les effets sont plus pénalisants à court terme et plus favorables à long terme.
- Les effets sur l'emploi, le chômage et les salaires varient d'un modèle à l'autre. La fluidité du marché du travail apparaît ainsi cruciale pour le partage, au sein de la population, des effets d'une hausse du prix de l'énergie et pour l'efficacité du recyclage des montants d'une éventuelle taxe sur l'énergie.
- Les réductions des émissions de CO₂ générées par les hausses du prix de l'énergie sont remarquablement proches d'un modèle à l'autre. Par exemple, une taxe carbone d'un montant de l'ordre de 1 % du PIB en valeur ex ante se traduit à long terme par une diminution des émissions de CO₂ de l'ordre de 15 % par rapport à la trajectoire de référence dans les quatre modèles. Le rythme de baisse des émissions diffère d'un modèle à l'autre mais les quatre modèles s'accordent sur le fait qu'au moins 50 % de cette réduction est obtenue au bout de trois ans.



- En revanche, les réponses en termes de consommation d'énergie finale (et d'intensité énergétique) diffèrent énormément d'un modèle à l'autre. Pour certains modèles (ThreeMe, Imaclim-R France), la réduction des émissions de CO₂ est liée à celle de l'intensité énergétique qui diminue d'environ 10 % à long terme, pour d'autres (Némésis) la réduction des émissions de CO₂ provient essentiellement d'une substitution entre des énergies plus ou moins polluantes (l'intensité énergétique ne diminue que de 3 % à long terme).

Ces résultats contrastés révèlent des hypothèses technologiques différentes d'un modèle à l'autre et déterminantes pour la formulation de recommandations de politiques économiques qui favorisent la transition énergétique.

Compte tenu de l'effet persistant des hausses du prix de l'énergie sur l'économie décrit par les modèles, le recyclage des montants prélevés par une taxe sur l'énergie est déterminant. La littérature empirique conclut usuellement que le recyclage devrait favoriser l'offre de biens et services et/ou de travail (allègements de charges, d'impôts, aides à l'investissement en efficacité énergétique ou soutien à la R & D) plutôt que la demande si l'on veut compenser les effets durablement négatifs de la hausse de la taxation sur l'énergie. Cela n'est pas incompatible avec une compensation de la perte de pouvoir d'achat liée au renchérissement de l'énergie que subiraient les ménages les plus modestes et/ou en précarité énergétique.

Ces enseignements sur l'impact des hausses du prix de l'énergie sur l'économie, l'importance à accorder au recyclage des montants levés par la fiscalité sur l'énergie et le rôle clé du fonctionnement du marché du travail sont conformes à ceux obtenus par d'autres modèles pour d'autres régions/économies. Il est toutefois difficile de comparer l'ampleur des effets obtenus sur des économies dont le mix énergétique est différent de celui de la France. Ce sera l'objet de travaux futurs.

Dernière conclusion de cette comparaison : il y a à l'heure actuelle trop d'incertitudes pour analyser la dimension macroéconomique de la transition énergétique et des politiques d'accompagnement en s'appuyant sur un seul modèle. C'est l'utilisation conjointe de plusieurs modèles qui permet d'encadrer le champ des possibles, notamment en termes de possibilité de substitution énergétique et de représentation du progrès technique. Cette utilisation de plusieurs modèles permet aussi de distinguer les politiques d'accompagnement à mettre en œuvre dans tous les cas, de celles qui dépendent davantage de l'apparition (ou non) de nouvelles technologies et de leur rentabilité.



Le chômage devrait baisser en 2016, mais de quelle baisse parle-t-on?



Le ministère du Travail dévoile ce lundi le nombre d'inscrits à Pôle emploi au mois de septembre. Si l'année 2015 ne sera pas celle de la reprise de l'emploi, l'Unedic promet de son côté une baisse du chômage en 2016.

Vivement 2016? Ce lundi soir, Myriam El Khomri se pliera pour la deuxième fois au traditionnel commentaire des statistiques de Pôle emploi. L'exercice n'a rien d'amusant au vu de la progression du nombre de demandeurs d'emploi ces trois dernières années. Sauf que l'Unedic, la semaine dernière, a anticipé une diminution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, avec 51 000 chômeurs de moins. Des prévisions plutôt encourageantes, alors que François Hollande a fait du renversement de la courbe une condition à sa candidature en 2017, et que François Rebsamen disait que les prévisions de l'Unedic étaient "souvent pessimistes".

Reste que pour le moment, l'heure est surtout aux destructions d'emplois. De nombreux plans sociaux ont été annoncés ces dernières semaines, dans des industries clés de l'économie française. Les cas Air France (1000 postes supprimés l'an prochain) ou Areva (2700 suppressions d'emplois d'ici à 2017) parlent d'eux-mêmes. Alors d'où viendra le salut tant attendu?

"Une reprise de l'emploi marchand"

D'après les chiffres de l'Unedic, la baisse du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A reposera principalement sur "les créations d'emplois dans le secteur marchand". Reste que ce dernier recoupe des réalités économiques et sociales sensiblement différentes. En témoignent les chiffres des trimestres passés. Les statistiques de créations d'emplois marchands au deuxième trimestre étaient bons. Durant cette période, l'économie a créé quelque 27 300 postes. Mais le secteur était porté en très grande partie par l'intérim, avec 20 500 postes supplémentaires. Couplées à la progression du secteur tertiaire (les services, NDLR), ces créations ont permis de compenser les destructions de postes dans l'industries ou dans la construction.

Bruno Ducoudré, économiste à l'OFCE, anticipe la poursuite de cette tendance. "La croissance sera déterminante, mais nous pensons que le recours à l'intérim restera au moins aussi important. La construction devrait rester très déprimée, même si l'on a longtemps cru qu'on ne pourrait pas tomber beaucoup plus bas. Quant à l'industrie, c'est un secteur qui détruit structurellement des emplois depuis le début des années 2000". et la tendance ne semble pas prête de s'inverser.

La bouée de sauvetage des contrats aidés

Leur efficacité est souvent contestée, mais ils n'ont jamais été remis en cause depuis des années. Depuis trois ans et demi, François Hollande a toujours assumé sa volonté de miser sur les contrats aidés. "Il n'est pas possible de ne pas intervenir lorsque l'on atteint un taux de chômage à deux chiffres", commente Bernard Gomel, chargé de recherche au CNRS, détaché au Centre d'étude de l'Emploi.

Ces contrats aidés sont régulièrement décriés. On leur reproche une certaine inefficacité de long terme. "Les contrats aidés mis en oeuvre dans le secteur marchand sont réputés être les plus efficaces pour l'emploi, explique le chercheur. Mais ils ne concernent que 20% des emplois aidés environ". Ces derniers servent le plus souvent de préalable à une embauche en bonne et due forme.

François Hollande, lui, a misé davantage sur les emplois d'avenir. Pour Bernard Gomel, ils tiennent davantage de la politique sociale que d'une véritable politique de l'emploi. "Ces contrats sont proposés à des jeunes très éloignés du marché du travail, qui étaient en échec scolaire et n'ont pas pu réussir la transition vers l'emploi". A ce titre, évaluer l'efficacité des contrats aidés, du moins des emplois d'avenir à travers le seul prisme de l'emploi serait une erreur. "Nous serions forcément déçus. A terme, on ne constatera qu'un tout petit effet sur le chômage".

Une démographie favorable?

Le chômage ne relève pas seulement de considérations économiques. La démographie joue un rôle prépondérant. Avec le taux de natalité le plus élevé d'Europe, la France doit réussir à assimiler chaque année l'arrivée de nombreux jeunes sur le marché du travail. On parle d'une moyenne de 200 000 nouveaux entrants par an sur le marché.

Sur ce point, l'agence gouvernementale **France Stratégie** estimait en avril dernier que le pays disposait d'une fenêtre de tir pour juguler le chômage: le départ à la retraite des générations du baby boom. Le mouvement devrait durer jusqu'en 2022, avec 620 000 départs à la retraite par an environ pour les baby boomers nés entre 1950 et 1975. Une véritable opportunité, qui doit toutefois être soutenue par un taux de croissance suffisamment élevé. **France Stratégie** a d'ailleurs anticipé trois scénarios, faisant varier le taux de chômage en fonction du taux de croissance. Le plus optimiste prévoit un taux de 6,7% en 2022, contre 9,7 pour le plus pessimiste. L'Insee anticipe pour l'instant un taux de chômage de 10% à la fin de l'année.

Mutation de l'économie, mutation des emplois

Dans son rapport, **France Stratégie** évoquait également la nécessité de poursuivre la mutation des bassins d'emplois en France. Aujourd'hui, ce sont bien les emplois les moins qualifiés, les ouvriers, qui souffrent le plus des destructions d'emplois. Sans oublier le phénomène "d'Uberisation" du marché du travail, générateur de tensions en 2015, et qui doit être intégré et assimilé. Certains économistes, tels que Nicolas Bouzou, expliquent les bouleversements actuels par la théorie de la destruction créatrice de Joseph Schumpeter.

Cette capacité d'adaptation ne se fera pas sans effort. Elle nécessite selon **France Stratégie** de garantir aux étudiants une formation de plus en plus qualifiée pour répondre aux nouveaux besoins du marché du travail. Sur ce point, Bernard Gomel ne se montre pas vraiment pessimiste. "On critique très souvent le système éducatif français, mais il y a de plus en plus de qualifiés qui sortent de la formation initiale. Ca ne se voit pas, parce qu'en temps de crise, le marché du travail devient plus sélectif, les moins qualifiés ont alors beaucoup plus de difficulté à entrer dans l'emploi.

La question de la création d'entreprise ne doit pas non plus être occultée dans une optique de baisse du chômage. Depuis la création du statut d'auto-entrepreneur en 2007, les Français sont de plus en plus nombreux à tenter leur chance, avec plus ou moins de succès. Le problème, c'est que la très grande majorité des "AE" ne tirent que très peu de revenus de leur activité. Mardi, l'Insee annonçait un fort rebond des créations d'entreprises en septembre. La reprise concernait aussi bien les micro-entreprises (+3,2% par rapport au mois d'août) que les créations hors micro-entrepreneurs (+3,8%). Une tendance à confirmer en 2016.

L'Unedic porte un message de prudence

Reste à savoir quel crédit donner aux prévisions de l'Unedic. Jointe par L'Express, l'assurance chômage tient à rappeler que ces projections n'ont qu'une portée financière. "Elles visent à anticiper les recettes et les dépenses pour l'année à venir". Mais encore, ses statistiques ne reposent pas sur une étude interne, mais sur un consensus, établi via les rapports de l'Insee ou les études de l'OFCE. "On ne peut pas donner plus de précisions sur la baisse attendue du nombre de demandeurs d'emploi. Pour nous, il s'agit d'un outil de décision, qui a des conséquences opérationnelles". Un simple outil de décision, qui intéresse tout particulièrement le gouvernement et les médias. Mais il n'a rien d'un oracle.

Référentiels inter régionaux en Soins Oncologiques de Support

Place des thérapies complémentaires dans les Soins Oncologiques de Support

Version validée par l'AFSOS le 07/12/2012

© AFSOS - Lavoisier SAS 2015

Sommaire

- Préambule
- Contributeurs
- De quoi parle-t-on ?
 - Définitions
 - Les termes utilisés dans la littérature
- Épidémiologie
- Raisons d'utilisation des thérapies complémentaires
- Classification des thérapies complémentaires
- Quels sont les conséquences pour les patients ?
- Comment informer les patients et leur entourage ?
- Prévenir les fausses idées
- Quels sont les intervenants qui pratiquent les thérapies complémentaires?
- Comment sont enseignées les thérapies complémentaires ?

Préambule

L'AFSOS souhaite dans le domaine des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVT ou plus simplement thérapies complémentaires) en soins de support, faire le point sur les pratiques existantes, celles qui sont reconnues et celles qui sont efficaces. Il est en effet difficile d'ignorer ces pratiques auxquelles nos patients recourent dans plus de 50% des cas, et qui ont une certaine place dans l'offre de soins. Il est important de faire le point sur les pratiques potentiellement dangereuses et notamment lorsqu'elles sont présentées comme alternatives à la médecine conventionnelle (cf. définitions p. 436).

Ce premier référentiel « socle » produit par un groupe d'experts consiste à proposer une information générale ; il s'inscrit dans une démarche plus globale du GTS thérapies complémentaires missionné par le conseil d'administration de l'AFSOS avec une enquête en cours menée en partenariat avec l'académie de médecine.

Cette information générale est une première étape non exhaustive.

Toutes les thérapies complémentaires ne sont donc pas citées dans ce référentiel y compris des thérapies qui ont fait l'objet de publications dans des revues avec comité de lecture (auriculothérapie, hypnose, art thérapie...).

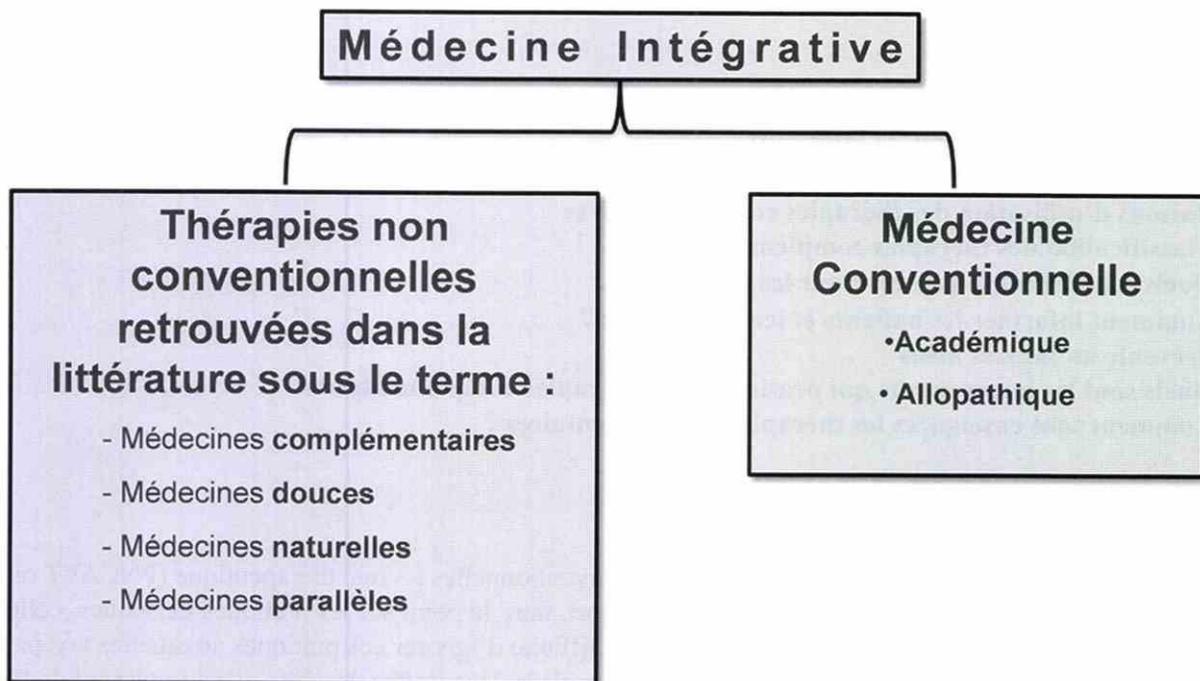
L'analyse scientifique des thérapies est prévue selon l'approche méthodologique appliquée pour des recommandations de bonnes pratiques puis une déclinaison dans des référentiels « complémentaires ».

Définitions

- Les thérapies complémentaires regroupent des approches, des pratiques, des produits de santé et médicaux qui ne sont pas habituellement considérés comme faisant partie de la médecine conventionnelle, à un endroit et à une période donnés. (Définition du *National Center for Complementary and Alternative Medicine*)*
- Ces thérapies peuvent être complémentaires (utilisées en compléments de la médecine conventionnelle) ou alternatives (utilisées à la place de la médecine conventionnelle).
- La notion de médecine intégrative désigne le recours simultané à la médecine conventionnelle et aux thérapies complémentaires.
- *Dans ce référentiel nous ne développerons que les thérapies complémentaires.*

* Les différentes définitions existantes sont présentées dans l'annexe 1

Les termes utilisés dans la littérature



Épidémiologie

- **Prévalence de l'utilisation des thérapies complémentaires**
 - En France : 28%1 à 60 %. (*Brugirard M et al., Support Care Cancer 2011*)
 - En Europe : en moyenne 35,9. (*Molassiotis A et al., Ann Oncol 2005*)
- **Les différences de pourcentage dépendent des définitions des thérapies complémentaires utilisées pour chaque étude.**
- **Thérapies complémentaires les plus utilisées par les patients en France**
 - Homéopathie.
 - Suppléments alimentaires.
 - Régimes diététiques.
 - Phytothérapie.
 - Acupuncture.
 - Activité physique adaptée.

(*Simon L et al., Bull cancer 2007 ; Brugirard M et al., Support Care Cancer 2011 ; Träger-Maury S et al., Bull cancer 2007*)
- **La prévalence et l'utilisation des thérapies complémentaires varient selon les cultures et les pays.**
- **Principales sources d'information des patients en France**
 - Entourage.
 - Presse.
 - Internet.
 - Soignants.

(*Boon H, JCO 2000 ; Dilhuydy J-M ; Bull Cancer 2003 ; Navo, JCO 2004 ; Le patient internaute HAS, 2007*)
- **Le médecin est considéré par les patients comme la source d'information la plus fiable.**

Raisons d'utilisation des thérapies complémentaires

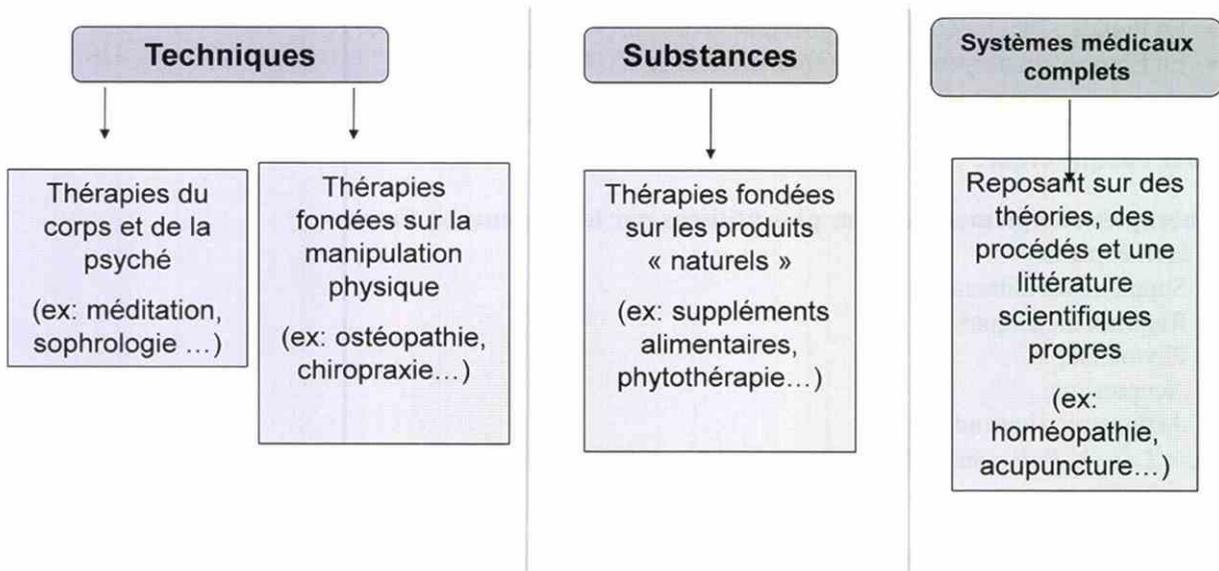
- **Citées par les patients**
 - Atténuer les effets indésirables du traitement anticancéreux.
 - Stimuler le système immunitaire, renforcer les défenses de l'organisme pour mieux supporter le traitement.
 - Augmenter la qualité de vie, le bien-être global.
 - Guérir la maladie.

(*Richardson MA et al., JCO 2000. Boon H. et al., JCO 2000*)

⇒ 84 % des utilisateurs trouvent les thérapies complémentaires efficaces.
 (*Brugirard M et al., Support Care Cancer 2011*)
- **Citées par les soignants**
 - Soulager les effets indésirables du traitement conventionnel.
 - Atténuer les problèmes psychologiques accompagnant la maladie.
 - Accompagner, préparer les patients aux chimiothérapies.

(*Triadou P et al., Acupuncture et Moxibustion 2010*)

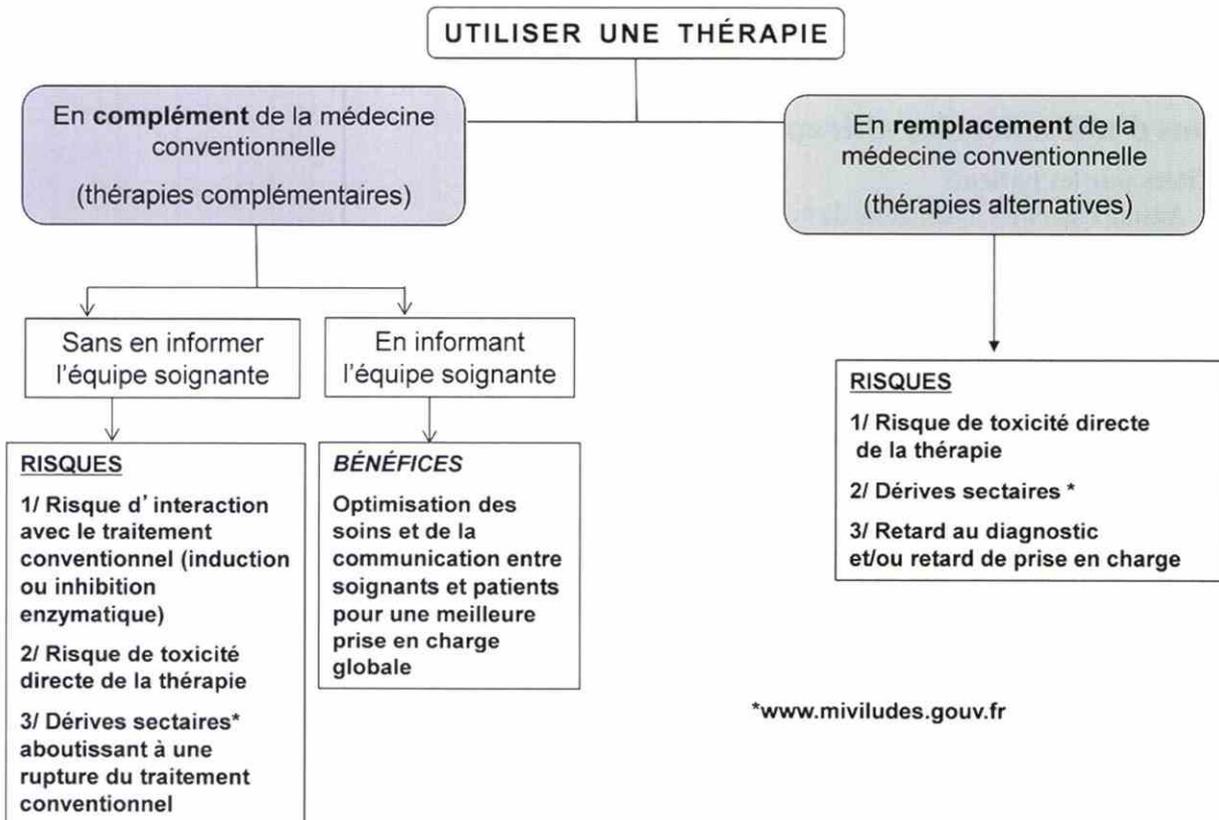
Classification des thérapies complémentaires



Les différentes thérapies seront développées ultérieurement dans d'autres référentiels.

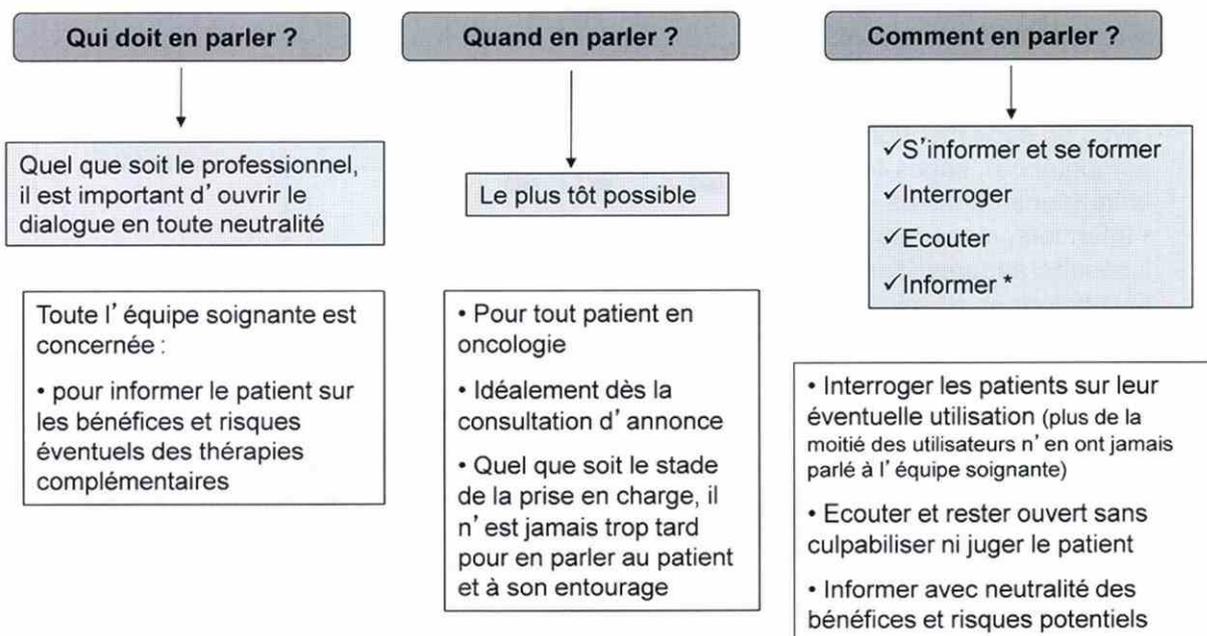
Autres classifications : cf annexe 2

Quelles sont les conséquences pour les patients ?



*www.miviludes.gov.fr

Comment informer les patients et leur entourage?

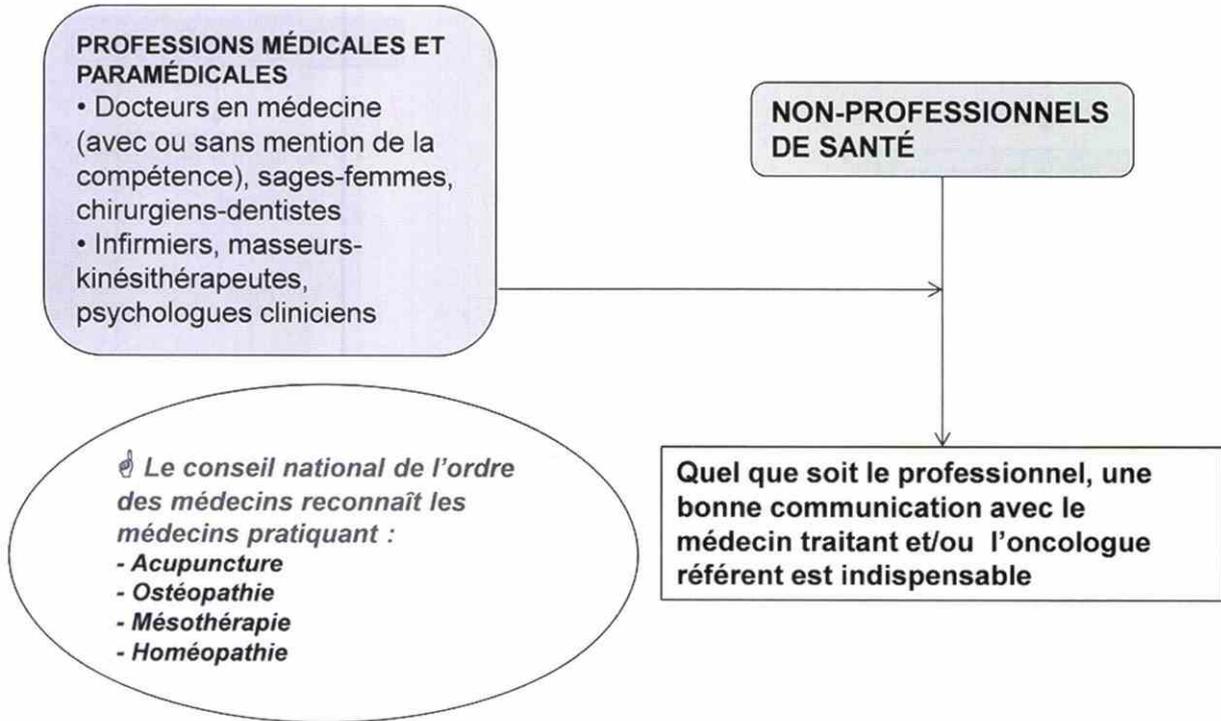


* cf Annexe 3

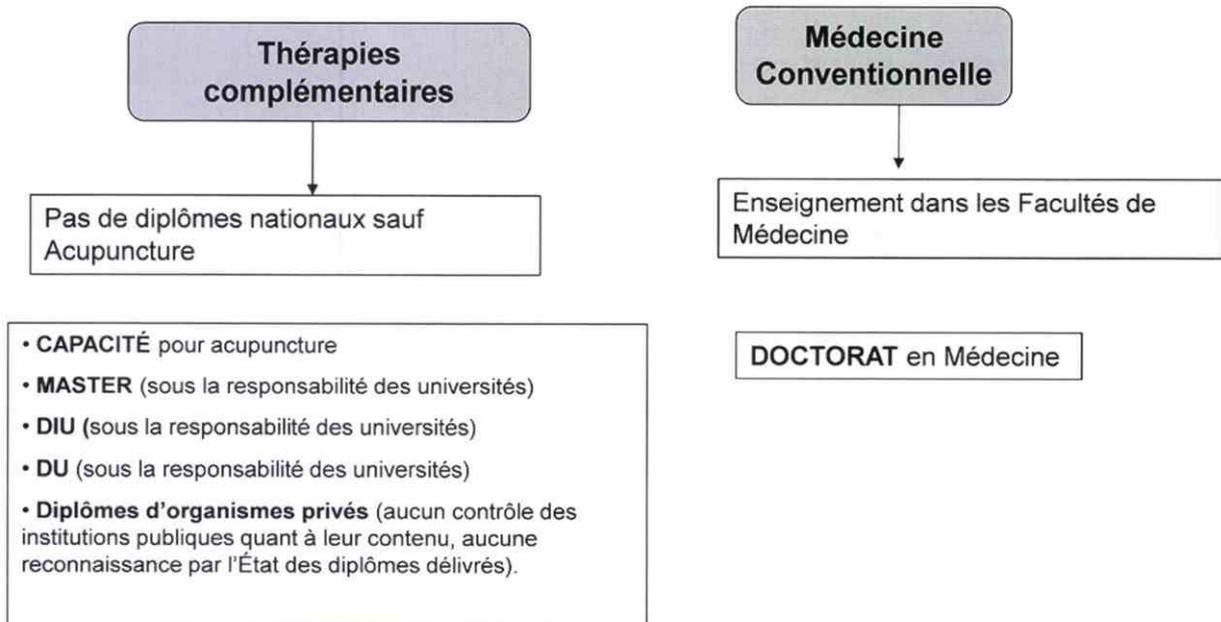
Prévenir les fausses idées

- ✓ « Naturel » ne veut pas dire sans risque
- ✓ Une thérapie complémentaire ne peut jamais répondre à une situation d'urgence
- ✓ Placebo ne veut pas dire inefficace
- ✓ L'absence de preuve n'est pas la preuve de l'absence d'efficacité

Quels sont les intervenants qui pratiquent les thérapies complémentaires ?



Comment sont enseignées les thérapies complémentaires ?



Annexe 1 - Définitions

Pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT) d'après la MIVILUDES*

« L'ensemble des pratiques non conventionnelles est constitué de méthodes présentées comme des pratiques de soins par leurs concepteurs ou promoteurs. Elles sont très différentes les unes des autres, tant par les techniques employées que par les fondements théoriques ou les références idéologiques invoquées. Leur point commun est de ne pas être reconnues, au plan scientifique, par la médecine conventionnelle et donc de ne pas être enseignées au cours de la formation initiale des professionnels de santé ».

* *Guide santé et dérives sectaires. Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. www.miviludes.gouv.fr*

Médecines complémentaires et alternatives selon l'OMS *

Les termes « médecine complémentaire » et « médecine parallèle » (parfois également « médecine non-conventionnelle » ou « médecine alternative ») font référence à un vaste ensemble de pratiques de santé qui ne font pas partie de la tradition du pays même (sinon il s'agirait de médecines traditionnelles) ou ne sont pas intégrées à son système de santé prédominant.

* *Organisation Mondiale de la Santé. www.who.int/fr/*

Les médecines complémentaires et alternatives selon la Cochrane collaboration *

Ensemble de systèmes, moyens et pratiques curatifs autres que ceux qui sont dominants dans une culture ou une société à un instant donné. Cet ensemble inclut toutes les idées et pratiques permettant de prévenir, de traiter les maladies ou d'améliorer la santé et le bien être.

Les frontières entre le domaine des médecines alternatives et complémentaires et le système dominant ne sont pas toujours nettes et arrêtées

* www.cochrane.org

Annexe 2

Classification des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCAVT) selon la MIVILUDES *

Méthodes :

- Psychologisantes
- Par massage ou apposition des mains
- Par ingestion de substances diverses
- Aux fins de prévention et de développement personnel
- Par le « rééquilibrage de l'énergie »

* **Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires**

Classification des thérapies complémentaires selon le mode d'administration

- Auto-administration (plantes, compléments alimentaires, méditation..)
- Administration par un tiers praticien (homéopathie, acupuncture, massage, réflexologie, ostéopathie...)
- Auto-administration avec supervision périodique (yoga, Tai Chi...)

Manheimer E, Berman B. Cochrane (2008) Complementary Medicine Field. About The Cochrane Collaboration (Fields)

Classification des médecines complémentaires et alternative selon la NCCAM (National Center for Complementary and Alternative Medicine) *

– Systèmes médicaux parallèles

Systèmes complets avec fondements théoriques et pratiques

Ex : Homéopathie, naturopathie, médecine traditionnelle chinoise, Ayurveda, etc.

– Approches corps-esprit

Utilisation de l'esprit pour agir sur les mécanismes de guérison

Ex : Groupes de soutien, méditation, prière, thérapie cognitivo-comportementale, art, musique, danse, etc.

– Traitements à fondement biologique

Utilisation de substances trouvées dans la nature

Ex : Suppléments alimentaires, herbes, aliments thérapeutiques, vitamines, cartilage de requin etc.

– Systèmes axés sur le corps et la manipulation

Utilisation de la manipulation ou du mouvement d'une ou de plusieurs parties du corps

Ex : Ostéopathie, chiropratique, massothérapie, etc.

– Traitements énergétiques

Utilisation de l'énergie corporelle

Ex: Qi Gong, Reiki, etc.

Bioélectromagnétisme, utilisation des champs énergétiques

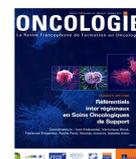
* www.nccam.nih.gov/health/whatiscam

Annexe 3

Obligations déontologiques du médecin touchant les traitements non reconnu. Collège des médecins du Québec

1. Traiter le patient selon les données de la science médicale reposant sur les données probantes.
2. Informer les patients sur les traitements existants, leurs bienfaits, leurs limites et leurs risques, qu'ils soient reconnus ou expérimentaux.
3. Offrir tous les soins reconnus que nécessite l'état du patient.
4. Assurer le patient qu'il sera toujours soigné, mais en conformité avec les normes de la pratique médicale en vigueur au Québec.
5. Fournir au patient qui envisage de se soumettre à un traitement non reconnu une information objective qui lui permette de bien comprendre les avantages, les risques et les conséquences de ses choix.
6. Respecter le choix libre et éclairé du patient ou de son ayant droit, tout en informant les parents d'un patient mineur des responsabilités du médecin à l'égard de l'enfant dans le cas où le traitement choisi compromettrait sa sécurité.
7. Lorsqu'on agit dans le cadre d'un projet de recherche, se soumettre aux normes établies en matière de recherche médicale sur des êtres humains.

Collège des médecins du Québec. Le médecin et les traitements non reconnus. Énoncé de position ; mars 2006



Annexe 4

Sites internet conseillés

- www.sante.gouv.fr/pratiques-de-soins-non-conventionnelles
- www.strategie.gouv.fr/content/quelle-reponse-des-pouvoirs-publics-lengouement-pour-les-medecines-non-conventionnelles-note
- www.miviludes.gouv.fr/
- www.passeportsante.net
- www.nccam.nih.gov
- http://www.nlm.nih.gov/medlineplus/druginfo/herb_All.html
- <http://cam.cancer.gov/>
- www.cancer.org
- www.integrativeonc.org
- www.has-sante.fr (*Internet santé : faites les bons choix*) - Pour avoir plus d'informations sur les sites internet de santé

Bibliographie

- Simon L, Prebay D, Beretz A, et al. (2007) Médecines complémentaires et alternatives suivies par les patients cancéreux en France. Bull Cancer 94(5): 483-8
- Brugirard M, Rodrigues MJ, Barthélémy P et al. 2011 Abstracts of the 2011 International MASCC/ISOO (Multinational Association of Supportive Care in Cancer/International Society for Oral Oncology) Symposium. Support Care Cancer 19 (Suppl 2): Abs691-S304
- Molassiotis A, Fernandez-Ortega P, Pud D, et al. (2005) Use of complementary and alternative medicine in cancer patients: a European survey Ann Oncol. 16(4): 655-63.
- Träger-Maury S, Tournigand C, Maindrault-Goebel F, et al. (2007) Use of complementary medicine by cancer patients in a French oncology department Bull Cancer 94(11): 1017-25
- Boon H, Stewart M, Kennard MA, et al. (2000) Use of complementary/alternative medicine by breast cancer survivors in Ontario: prevalence and perceptions. J Clin Oncol. 18(13): 2515-21
- Dilhuydy JM (2003) [Patients' attraction to complementary and alternative medicine (CAM): a reality which physicians can neither ignore nor deny]. Bull Cancer 90(7): 623-8
- Navo MA, Phan J, Vaughan C, et al. (2004) An assessment of the utilization of complementary and alternative medication in women with gynecologic or breast malignancies. J Clin Oncol. 22(4): 671-7
- HAS (2007) Le patient internaute http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/patient_internaute_revue_litterature.pdf
- Richardson MA, Sanders T, Palmer JL, et al. (2000) Complementary/alternative medicine use in a comprehensive cancer center and the implications for oncology. J Clin Oncol. 18(13): 2505-14
- Triadou P, Martin O, Amsellem Y, et al. (2010) Les Patients souffrant de cancers et la médecine traditionnelle chinoise (3). Expérience des patients de la MTC et définition de la complémentarité. Acupuncture et Moxibustion 9(3): 157-62

Contributeurs

– Coordination

Stéphanie TRÄGER (RRC de Picardie).

– Membres du groupe de travail

David ALIMI (IGR), Patrick BEN SOUSSAN (RRC d'Oncopaca-corse), Muriel BESSON (RRC d'Oncopaca-corse), Xavier BLAIZOT (RRC Basse Normandie), Tuy Nga BRIGNOL (IDF), Emilie CHARLES (RRC Basse Normandie), Stéphane CHATEIL (RRC de Picardie), Vanessa CONRI (RRC d'aquitaine), Alain CRAS (Oncauvergne), Claire DELORME (RRC Basse Normandie), Isabelle DOLIZY (Onco champagne Ardennes), Gwladys FONTAINE (RRC de Picardie), Isabelle JAILLET (RRC d'Auvergne), Cyrille LE JAMTEL (RRC Basse Normandie), Virginie LELOUP MORIT (RRC Basse Normandie), Josyane MONLOUIS (RRC), Armelle Peron (RRC de Picardie), Dominique ROUX (Oncauvergne), Mme Armelle KASTRIOTIS DESPLANCHE (RRC Basse Normandie), Eliane SCHLOESSER LHEUREUX (ONCOPACA), Philippe POULAIN (RRC du Midi Pyrénées), Marie ROCHE (RRC Basse Normandie), Manuel RODRIGUES (Paris), Dominique ROUX (RRC d'Auvergne), Jean Marc STEPHAN (RRC Nord Pas-de-Calais), Eliane SCHLOESSER LHEUREUX (RRC d'Oncopaca-corse), Christophe TOURNIGAND (Créteil), Véronique TUAL (RRC de Paris), Martine VAN DAMME (RRC de Picardie), Isabelle VANPRAAGH (RRC d'Auvergne).

– Relecture

David ALIMI, Fadila FARSI, Ivan KRAKOWSKI, Manuel RODRIGUES, Stéphanie TRÄGER.

– Approbateurs : participants aux ateliers des J2R du 06/12/2012

Sandrine ARNAUD (RRC d'Oncopaca), Jacques BARTHELEMY (RRC d'Oncopaca), Alya BENRAÏS (Gua-deloupe), Christine BLAIZAC (Toulon), Sandrine BOULIN (Marseille), Isabelle CARRE (Montfermeil), Tiphaine CORNILLON (Saint-Etienne), Karine DANNO (Laboratoires Boiron), Isabelle DOLIZY (RRC de champagne Ardennes), Fadila FARSI (RRC Rhône- Alpes), Catherine FILIPUCCI (Talard), Gisèle GIDDE (Montpellier), Marie GIUDICELLI (Nice), Véronique GUERIN-MEYER (Angers), Angélique HUBIN (Moulins), Dominique JAULMES (Paris), Ivan KRAKOWSKI (RRC Oncolor), Christine LAVIGNON (Moulins), Jacques LE TREUT (Aix en Provence), Natacha MARTIN (Aix en Provence), Sarah MEGHERBI (Saint Etienne), Pabot du CHATE-LAPD (Angers), Armelle PERON (Oncopic), Philippe POULAIN (Oncomip), Christine PRÉAUBERT (Onco-mip), Fares SAYAH (Aix en Provence), Catherine SINCLAIR (Ferolles Attilly).



Conférence. « Quelle démocratie sociale pour demain ? » vendredi à l'IUT

« Quelle démocratie sociale pour demain ? » sera le thème de la conférence organisée vendredi à l'IUT de Lorient. Une conférence animée par Jacky Bontems, président du Réseau 812, qui présentera son livre « Le moteur du changement : la démocratie sociale ! ». Un ouvrage rédigé avec Aude De Castets, vice-présidente de Réseau 812 et en collaboration avec Michel Noblecourt, éditorialiste au journal Le Monde. « Le véritable moteur du changement, ce doit être la démocratie sociale » : tel est le credo partagé par les auteurs et le

président de la République, qui préface cet ouvrage. « C'est tout d'abord le récit d'une histoire immédiate, qui replace la démocratie sociale dans la trajectoire de la France et du Parti socialiste. Mais c'est aussi un ensemble de propositions, alors que, depuis trois ans, la France s'est réformée comme jamais », expliquent les auteurs. « Compte personnel d'activité (CPA), démocratisation de l'entreprise ou place de la négociation collective sont autant de réformes qui feront du dialogue social à la française le socle d'une

démocratie revivifiée et modernisée, afin d'éviter les pièges d'un libéralisme à tout crin ». Jacky Bontems, président du réseau R 812, a été 17 ans secrétaire général adjoint de la CFDT, il est chargé de mission à [France Stratégie](#).

Pratique

Conférence vendredi, à 18 h 30 à l'IUT (10 rue Jean-Zay), amphi HSE. Entrée libre. ■



Crédit Photo :



Il y a maintenant un peu plus d'un an, le Captain' sortait son premier "Top 100 des comptes Twitter à suivre si vous aimez l'économie et la finance", en se basant sur les relations entre les utilisateurs sur Twitter pour identifier les utilisateurs influents au sein d'un réseau.

Depuis, et pour avoir utilisé un algorithme de ce type dans un papier académique encore en cours de rédaction ("Wisdom of the Experts on Twitter : An Intra-Day Analysis of the U.S. Stock Markets"), la méthodologie de détection des comptes a pas mal évolué, principalement en ce qui concerne la résolution d'un problème identifié assez rapidement : ce type d'algo' dérape vite sur les comptes des grands médias, des journalistes et des politiques. Pour faire simple, peu importe le domaine que vous souhaitez cartographier, Justin Bieber, Le Monde et Barack Obama ont tendance à s'incruster très rapidement. Pour résoudre ce problème, il est donc important (enfin le Captain' n'a pas trouvé mieux pour le moment..) de rajouter une étape de contrôle entre chaque itération, afin de qualifier les utilisateurs (en scrappant le contenu des 3200 derniers tweets, en analysant les listes Twitter, en utilisant l'API Klout, en définissant ex-ante une liste d'exclusion, ou bien avec une bonne vieille méthode manuelle).

Dans cet article, le Captain' va donc utiliser la bonne vieille technique manuelle entre chaque étape, afin de réaliser une cartographie du réseau des "économistes sur Twitter". L'idée est donc de partir d'une liste de 10 économistes français, puis de lancer l'algorithme afin d'identifier les 50 comptes les plus suivis par ces 10 économistes. Ensuite, un tri est effectué parmi les comptes identifiés, afin de supprimer les comptes institutionnels, les comptes des "non-économistes français", et les comptes des "économistes non-français" ("français" dans le sens "tweetant ou écrivant en français, affilié à une institution française ou ayant étudié en France"... désolé Marine !). Puis l'algo est relancé à partir de la nouvelle liste, et retour à l'étape 1. L'objectif final est de réaliser une cartographie de la Twittosphère afin d'identifier des "clusters" (regroupement) autour de thématiques communes.

Pour le choix des 10 premiers économistes, le Captain' s'est tout simplement basé sur (1) sa

connaissance personnelle du réseau des économistes sur Twitter et (2) sur le nombre de followers de chaque économistes (tous les économistes ci-dessous ont plus de 2.000 followers sur Twitter). Alors oui, ce n'est pas forcément parfait comme méthodologie (le nombre de followers ne veut en réalité pas dire grand chose... mais cela sera montré justement à la fin), mais c'est l'un des seuls choix "arbitraires" durant tout le processus (et différents "robustness check" montrent que le résultat final est à peu près le même en partant d'une liste différente).

Jacques Sapir (@russeurope) : EHESS / 20.630 followers

Jean Pisani-Ferry (@pisaniferry) : Hertie School, **France Stratégie** / 8.492 followers

Nicolas Bouzou (@nbouzou) : Asterès / 8.166 followers

Philippe Waechter (@phil_waechter) : Natixis / 6.866 followers

Alexandre Delaigue (@adelaigue) : Saint Cyr, Université Lille 1 / 6.298 followers

Jean Tirole (@JeanTirole) : Toulouse School of Economics / 6.275 followers

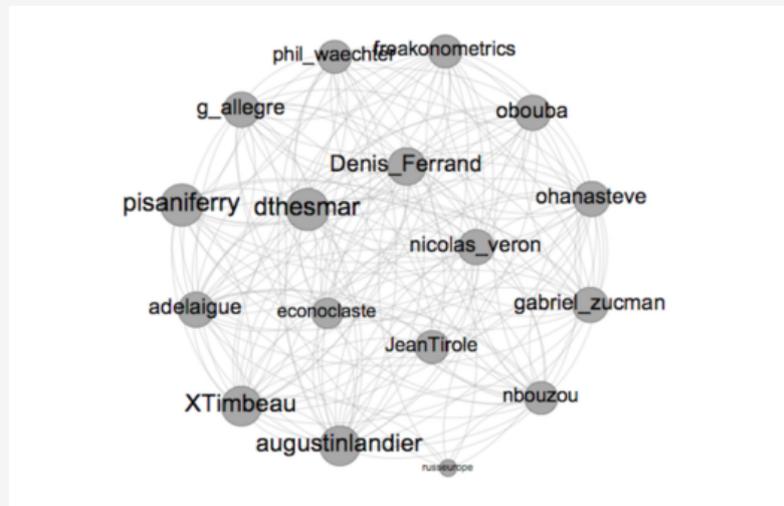
Gabriel Zucman (@gabriel_zucman) : Berkeley / 3.035 followers

Augustin Landier (@augustinlandier) : Toulouse School of Economics / 2.669 followers

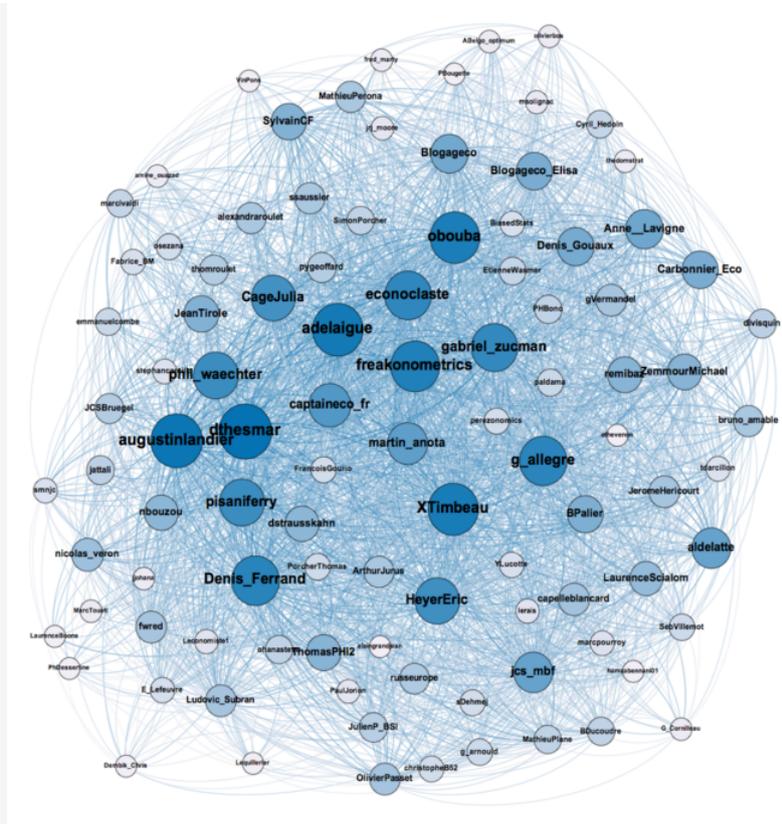
Olivier Bouba-Olga (@obouba) : Université de Poitiers / 2.540 followers

David Thesmar (@dthesmar) : HEC Paris / 2.415 followers

En analysant les comptes suivis par les 10 économistes ci-dessus, 7 économistes ont été identifiés durant la première itération : Steve Ohana (ESCP Europe), Stéphane Méria (Econoclaste), Nicolas Veron (Bruegel), Xavier Timbeau (OFCE), Guillaume Allègre (OFCE) Arthur Charpentier (UQAM) et Denis Ferrand (CEO Rexocode). L'étape manuelle permet donc de déterminer, parmi une liste de 50 suggestions de l'algo, les comptes qui rentrent réellement dans la thématique d'étude. Par exemple, de nombreux économistes américains ou travaillant aux USA (Nouriel Roubini, Paul Krugman, Justin Wolfers...), des journalistes (Sophie Fay, Christian Chavagneux, Dominique Seux...) et des comptes institutionnels (INSEE, NBER, CAE...) ont été identifiés par l'algorithme, mais sont ensuite supprimés car ne répondant pas à nos critères d'inclusion dans un réseau "économistes français". En cartographiant le réseau après la première itération, cela nous donne donc (la taille du cercle dépend du nombre de followers dans le réseau, et chaque lien représentant une relation de "follow" dirigée):



Et ensuite, on relance l'algo, puis à chaque itération, un tri manuel permet de ne garder que les comptes dans la thématique. Après pas mal d'itérations, le réseau identifié est le suivant :



L'économiste le plus "influent" sur Twitter (= le plus suivi par les autres économistes) est David Thesmar, avec 69 économistes du réseau ci-dessous le "following" (alors que David Thesmar ne compte "que" 2415 followers) . Suivent ensuite Augustin Landier (67), Alexandre Delaigue (65), Xavier Timbeau (64) et Olivier Bouba-Olga (63) (liste complète en bas de l'article).

La localisation de chaque économiste dans l'espace dépend du degré de similarité des relations avec ses voisins. Pour faire simple, deux économistes "liés" par une relation de follower / following sur Twitter s'attirent, et à l'inverse, deux économistes ne partageant aucun lien se repoussent (un peu comme des aimants). L'intérêt du clustering est d'essayer de faire ressortir des tendances pour mieux comprendre comment est organisé le réseau (et les sous-parties de ce réseau). Le Captain' s'est donc "amusé" à identifier, pour chaque économiste, son affiliation (université, entreprise...) ainsi que ses thématiques de recherche. Ci-dessous un aperçu de la base de données (enfin du fichier Excel) du Captain' utilisée par la suite pour tenter d'identifier des "regroupements".



ÉLARGIR LA
PARTICIPATION À LA VIE
CULTURELLE. L'Observa-
toire des politiques cultu-
relles, missionné par France
Stratégie, a analysé des po-
litiques innovantes qui ten-
dent à résorber les inégali-
tés d'accès ou à transformer
les rapports à la culture.
www.observatoire-culture.net

FINANCER DES INVESTISSEMENTS BAS CARBONE POUR ENCLANCHER UN NOUVEAU RÉGIME DE CROISSANCE

L'Union européenne doit relever un double défi à la hauteur de sa taille économique : sortir de la crise qui a durement affecté 19 des membres de la zone euro et, au regard du réchauffement climatique et des attentes liées à la COP 21, apporter une contribution décisive à l'affirmation d'une économie bas carbone. Souvent appréhendés séparément, ces deux défis doivent être intimement emboîtés, la transition énergétique pouvant constituer un socle pour une croissance plus forte et plus durable.

Depuis 2007, la zone euro, et, par ricochet, l'UE à 28, sont empêtrées dans une des plus graves crises économiques et financières de ces cinquante dernières années. En dépit des signes d'amélioration de la conjoncture, la croissance reste faible, au voisinage du marasme, toujours aux limites de la déflation. Une telle configuration résulte d'une insuffisance chronique de la demande, intimement liée aux politiques d'austérité qui ont été infligées aux sociétés pour enrayer la dégradation des comptes publics. La faiblesse de l'investissement productif réalisé tant par l'État que par les entreprises compromet, par ailleurs, gravement le processus de renouvellement des infrastructures et du capital et obstrue la croissance potentielle de moyen et de long termes. Entre 2008 et 2014, l'investissement productif a reculé de près de 20 % en moyenne dans la zone euro, tandis qu'il se redressait aux Etats-Unis. Les politiques économiques adoptées dans la zone euro ont, de plus,

engendré un déphasage de l'investissement et de l'épargne, facteur de blocage de l'innovation et donc de la croissance (graphique ci-contre).

Les intentions contenues dans les plans de relance des économies de la zone euro, au gré des Sommets européens, n'ont, jusqu'à présent, pas formé une véritable stratégie de redressement des appareils productifs. Les leviers de croissance existent-ils? Quels sont-ils? Comment les actionner, les financer? Quels peuvent en être *a contrario* les freins?

Dans la mesure où les sociétés européennes, comme les autres, sont exposées au risque anxiogène du changement climatique, investir dans la transition énergétique et plus largement dans des activités bas carbone, est considéré comme une démarche salubre pour placer l'économie de la zone euro sur la voie non seulement de la sortie de crise, mais surtout, sur celle d'un nouveau régime de croissance plus soutenable.

10



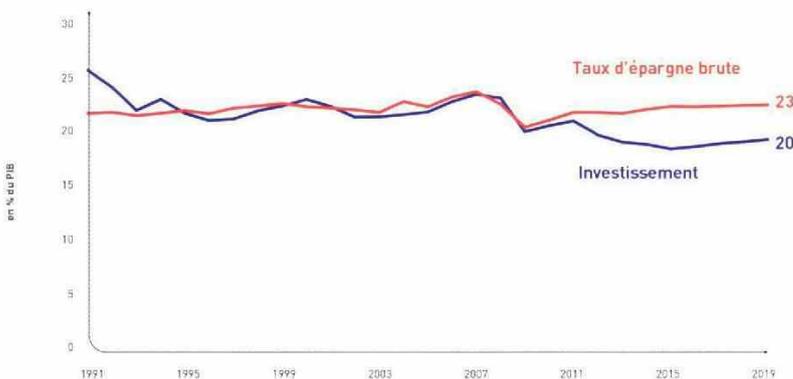
INVESTIR DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PLUS LARGEMENT DANS DES ACTIVITÉS BAS CARBONE, EST CONSIDÉRÉ COMME UNE DÉMARCHE SALUTAIRE POUR PLACER L'ÉCONOMIE DE LA ZONE EURO SUR LA VOIE DE LA SORTIE DE CRISE ET SUR CELLE D'UN NOUVEAU RÉGIME DE CROISSANCE PLUS SOUTENABLE.



LE PAQUET ÉNERGIE CLIMAT SE FIXE NOTAMMENT POUR OBJECTIF UNE AUGMENTATION DE 20 % DE L'OFFRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR RAPPORT À 1990.

© D. Chabrol - Couverture - Focus

ÉVOLUTION DU TAUX D'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'INVESTISSEMENT DANS LA ZONE EURO



2354 - Chambres d'Agriculture - Etudes économiques

Source : FMI

Après le vote de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte le 22 juillet dernier, la fin de l'année 2015 va donc être cruciale pour l'UE et singulièrement pour la France. D'une part en raison des espoirs placés dans la COP 21, et, d'autre part, dans l'ambition de faire de la transition énergétique l'un des vecteurs d'un nouveau régime de croissance.

INVESTIR DANS UNE STRATÉGIE BAS CARBONE

La transition énergétique est une composante essentielle de la lutte contre le changement climatique. Elle est un des maillons de la gestion du climat pris comme bien public mondial. Elle s'inscrit dans une perspective de mutation

des sociétés consistant à injecter dans le processus de croissance de long terme une dimension environnementale visant à préserver le bien-être des générations futures. Dans le cadre du Paquet Énergie-Climat, l'UE a énoncé des propositions sur un horizon 2020 pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique comparativement à une période de référence, l'année 1990, que ce soit en matière d'offre d'énergies renouvelables (+ 20 %), d'efficacité énergétique (+ 20 %), et de réduction des gaz à effet de serre (- 20 %).

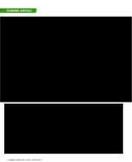
Pour atteindre de tels objectifs et afficher des résultats crédibles, des investissements de long terme dans une économie bas carbone doivent être entrepris pour promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des bâtiments,

les infrastructures de transport et dans la production d'électricité. Le double défi qui se présente est, d'une part de rendre cohérent ces investissements et, d'autre part de leur fournir des moyens de financement. On se limitera ici à ce second point.

Comme tout investissement, ceux destinés à promouvoir une économie bas carbone, sont porteurs de risques économiques et technologiques, susceptibles de menacer leur rentabilité. Pour encourager les investissements bas carbone, on peut, dans un premier temps, recourir à un prix du carbone suffisamment incitatif. La taxe carbone et les quotas d'émission forment, en effet, les deux axes pouvant conduire les acteurs économiques à déployer des stratégies productives répondant aux attentes en matière climatique. Toutefois, dans le contexte actuel, le signal-prix est sans doute insuffisamment élevé (en France, la taxe carbone est de l'ordre de 14,5€/t CO₂, elle devrait être de 22€/t en 2016 et de 56€/t en 2020)¹. C'est pourquoi il est nécessaire de mobiliser d'autres canaux de financement, à commencer par le système bancaire et la politique monétaire.

Pour que les banques s'engagent dans le financement des investissements ●●●

¹ Un dispositif de taxation est en France fort complexe à instaurer, d'autant plus qu'il peut occasionner des formes de résistance émanant d'acteurs économiques soucieux de préserver leur outil de production, à l'instar de l'écotaxe poids lourd en 2014.



●●● bas carbone que les entreprises souhaitent effectuer, la suggestion de desserrer ou d'adapter les contraintes pesant sur les institutions financières mérite d'être étudiée. Parmi ces contraintes figure la réglementation Bâle III, adoptée en décembre 2010, et qui consiste à renforcer la solidité des bilans des institutions financières et à durcir leurs ratios de solvabilité. De ce fait, les institutions financières sont incitées à réduire autant que faire se peut leur exposition au risque de long terme, comportement se répercutant sur les investissements bas carbone qui s'inscrivent nécessairement dans la durée. On sait par exemple que les crédits alloués par les banques aux entreprises innovantes ont été orientés à la baisse depuis le début de la crise, empêchant les entreprises de la zone euro d'augmenter leurs dépenses de R-D prises au sens large, celles-ci restant inférieures à celles constatées aux Etats-Unis (voir tableau 1).



PLEINEMENT ENGAGÉS DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, LES AGRICULTEURS SONT PORTEURS D'UNE CONTRIBUTION DÉCISIVE À L'INSTAURATION D'UN NOUVEAU RÉGIME DE CROISSANCE.

de croissance neuf et économe en énergie. Les agriculteurs sont ainsi porteurs d'une contribution décisive à l'instauration d'un nouveau régime de croissance.

DÉPENSES PRIVÉES DE R-D EN % DU PIB						
	1990	1995	2000	2005	2010	2013
Etats-Unis	1.80	1.69	1.94	1.73	1.86	1.93
Zone euro	1.23	1.09	1.14	1.12	1.24	1.32

Source : OCDE

Canaliser les moyens financiers vers des investissements de long terme dans le secteur agricole permettrait ainsi de favoriser :

- > la diminution des émissions de Gaz à effet de serre (GES) par reconfiguration des modes de production agricoles en vigueur (nouvelles pratiques culturales et d'élevages par exemple);
- > un usage plus intensif de la biomasse et des processus biologiques pour substituer les intrants issus des énergies fossiles (systèmes économes en pétrole, en engrais azotés);
- > la préservation et l'accroissement de la capacité de stockage du carbone dans les sols et la biomasse.

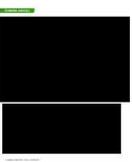
Reste alors le levier de la politique monétaire. Sous l'effet des politiques de *Quantitative Easing* (Q.E), menées successivement par la Banque Centrale américaine, japonaise, britannique et plus récemment par la Banque Centrale européenne (BCE), l'économie mondiale dispose d'une abondance de liquidités. Exprimées en base monétaire, elles représentaient en 2014 près de 25 % du PIB mondial, soit près de 20 000 milliards de dollars. Il s'ensuit que disposant de liquidités abondantes, le système bancaire devrait privilégier les investissements préparant un régime de croissance économe en carbone, et se détourner progressivement du modèle productif jusqu'à présent en vigueur et intensif en énergies fossiles. A l'échelle de la BCE, l'efficacité de sa politique monétaire non conventionnelle serait liée au fait qu'elle se porterait acquiescente de titres financiers émis par des acteurs privilégiant le bas carbone et les investissements verts, déclenchant ainsi une dynamique de croissance centrée sur la production de biens économes en énergies fossiles. En d'autres termes,

introduire dans le financement de la transition énergétique des critères d'éligibilité monétaire.

FINANCER L'ENGAGEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LA TRANSITION VERS UN AUTRE MODÈLE DE CROISSANCE

Le secteur agricole est pleinement concerné par ce processus de transition vers un modèle productif plus économe en énergies fossiles et davantage centré sur la croissance verte. Il ne peut en être autrement au regard de l'étroite dépendance de cette activité aux aléas climatiques, lesquels risquent d'être plus intenses dans les années à venir. L'agroécologie est au cœur de la stratégie du gouvernement français depuis 2012. Après la Loi de Modernisation Agricole, celle sur la transition énergétique apporte de nouvelles opportunités aux agriculteurs pour reconfigurer leur paradigme productif et contribuer ainsi à l'éclosion d'un régime

L'agriculture - et plus spécifiquement l'élevage - peut également s'insérer dans les circuits de financements novateurs pour contribuer de manière significative à produire des énergies vertes à condition de bénéficier de prix suffisamment attractifs et stables. D'ailleurs, à la suite de la crise que traversent les productions animales depuis la fin de l'année 2014, le Plan de soutien à l'élevage français adopté par le gouvernement Valls durant l'été 2015, contient deux mesures struc-



turelles visant à amplifier la contribution des exploitations à la transition énergétique. Il s'agit d'une part des exonérations de fiscalité locale et de l'adaptation des tarifs d'achat de l'électricité pour les installations de méthanisation agricole, et, d'autre part, de faciliter les conditions de raccordement pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

Les canaux de financement évoqués supra doivent, par conséquent, être mobilisés pour stimuler les investissements nécessaires à l'innovation et donc à la mobilisation de l'agriculture face au changement climatique, et convertir les virtualités économiques liées à la transition énergétique en réelles opportunités d'investissement et de pérennisation des exploitations agricoles. Les acteurs financiers, les Pouvoirs publics, le secteur privé doivent être à la manœuvre et articuler leurs efforts et leurs stratégies pour conduire et consolider le basculement de l'agriculture dans un nouveau modèle de production. Car au-delà des canaux de financement, c'est bien à une mise en cohérence des politiques qu'il convient de s'employer désormais, afin de livrer des signaux clairs adressés aux acteurs agricoles pour qu'ils engagent des investissements étalés sur le long terme préparant le passage à un régime de croissance centrée sur des activités sobres en carbone. La COP 21 fournira-t-elle l'impulsion attendue?

UN LEVIER MAIS AUSSI DES FREINS

Si le processus de transition énergétique semble bel et bien lancé, ouvrant des perspectives en matière de redressement de la croissance économique dans l'Union européenne et singulièrement dans la zone euro, il faut avoir toutefois à l'esprit que des freins sont aussi à l'œuvre, retardant l'avènement de ce nouveau régime de croissance. Le premier de ces freins a trait à la crise économique, qui occasionne non seulement une diminution conjoncturelle des émissions de GES de nature à retarder le processus de la transition, mais qui pèse aussi, austérité budgétaire oblige, sur les disponibilités financières des gouvernements. Même contraints, et c'est le second frein, les financements publics restent prédominants dans la transition énergétique. L'engagement des agriculteurs eux-mêmes pour lancer des investissements porteurs d'une mutation des systèmes productifs demeure timide dans un contexte de grande incertitude quant aux revenus futurs et à la pérennité des exploitations.

La crise que traverse l'élevage, la volatilité chronique des prix agricoles constituent des paramètres pouvant inciter les producteurs à rester sur les systèmes antérieurs et à retarder la transition énergétique. Maintenir un rendement

avec un dosage idoine d'azote pour atténuer la volatilité des cours et répondre à une demande mondiale de plus en plus exigeante peut conduire un céréalier à peser le pour et le contre en matière de transition énergétique. On le voit, s'il est impératif, le processus de transition sera long et tortueux. Il le sera d'autant plus que les leviers d'action publics demeurent brouillés. Passer d'un modèle agricole à un autre relève-t-il de la politique climatique ou agricole? ●

Chambres d'agriculture France
Thierry POUCH

Direction économie des agricultures et des territoires

Philippe TOUCHAIS

Service innovation développement et pratiques agricoles

Pour en savoir +

M. Aglietta, E. Espagne et B. Perrissin Fabert (2015).

« Une proposition pour financer l'investissement bas carbone en Europe », La Note d'Analyse, France Stratégie, numéro 24, février.

M. Aglietta et E. Espagne (2015).

« Financer les investissements pour une croissance soutenable en Europe », La Lettre du CEPPII, numéro 353, mars, p. 1-4.

C. Bavière (2015), « L'innovation, parent pauvre du déferlement de liquidités mondial », Revue d'économie financière, numéro 118, p. 159-170.

Centre d'analyse stratégique (2012), Trajectoires 2020-2050 vers une économie sobre en carbone, Rapports et Documents, numéro 46, février.

E. Delgoulet, N. Schaller et P. Claquin (2014), « L'agriculture française face au défi climatique : quelles perspectives d'atténuation de ses émissions de gaz à effet de serre? », Analyse, Centre d'études et de prospective, MAAF, numéro 73, octobre.

C. Ferron et R. Morel (2014), « Les politiques SUMO : des politiques monétaires intelligentes pour stimuler les investissements verts », CDC Climat, Tendances Carbone, numéro 94, septembre.



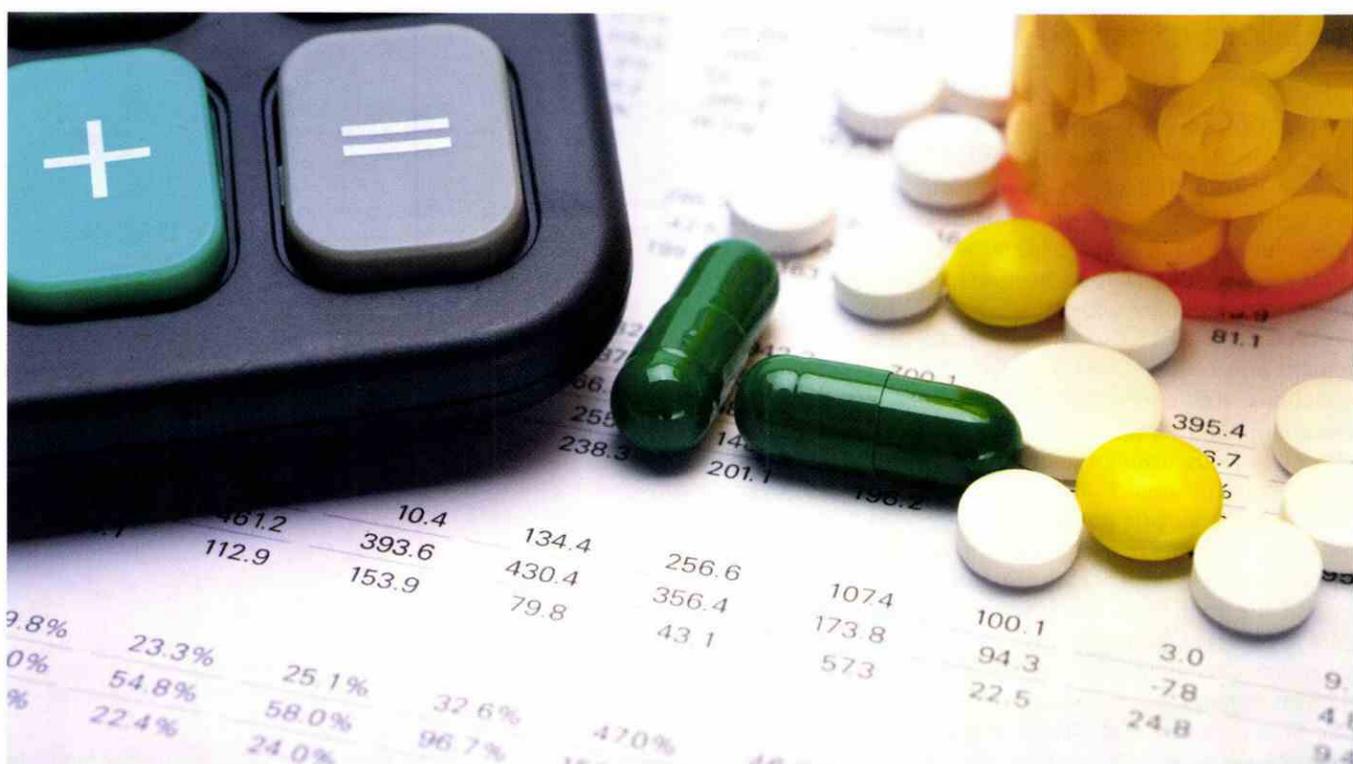
LE PLAN DE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE FRANÇAIS CONTIENT DES EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ LOCALE POUR LES INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION AGRICOLE, ET L'ADAPTATION DES TARIFS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR MÉTHANISEUR.



ENJEUX

LA NÉCESSAIRE ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DU MÉDICAMENT

Du laboratoire pharmaceutique au patient, sont relevées des pratiques inappropriées qui empêchent un usage du traitement adapté aux besoins.



L'emballage peut-il résoudre le scandale du gaspillage de médicaments? Pas sûr qu'il puisse y arriver seul... Selon un rapport publié par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), près d'un médicament remboursé sur deux ne serait pas consommé. Le conditionnement n'est parfois jamais ouvert. D'après la note d'analyse « Les médicaments et leurs usages: comment favoriser une consommation adaptée » datée de mars 2014 et signée [France Stratégie](#), un organisme de concertation et de réflexion, plus de 27 milliards d'euros ont été consacrés en 2012 aux dépenses publiques de médicaments en France. Parallèlement, la même année, on estime à 23 300 tonnes le poids des médicaments qui n'auraient pas

été utilisés. Si les rapports se suivent et se ressemblent, livrant des chiffres toujours plus inquiétants, c'est que le gaspillage des médicaments s'est généralisé au fil du temps, et ce à plusieurs niveaux: dans l'armoire à pharmacie des familles, mais aussi dans les hôpitaux et les maisons de retraite. Les causes du gaspillage sont multiples: du format de conditionnement à l'inobservance, les études ont isolé des mésusages tout au long du cycle de vie du médicament.

Prescription

À l'étape de la production, l'étude de [France Stratégie](#) propose de marquer la distinction entre les médicaments en vente libre et ceux délivrés sur ordonnance:

« Une mention explicite pourrait être posée sur les boîtes de médicaments accessibles sans prescription médicale de façon à les distinguer des autres produits dans la pharmacie familiale ». Un ajout signalétique qui réduirait de manière durable les pratiques d'automédication dangereuses, comme la réutilisation de médicaments prescrits lors d'un précédent traitement. Au stade de la prescription, le principal écueil réside dans la boîte elle-même. Si pour de nombreux médicaments, notamment les antibiotiques, la durée moyenne du traitement est prise en compte afin d'évaluer le nombre de comprimés à insérer dans un étui, les médecins, eux, ne la respectent pas toujours: « Les ordonnances ne sont parfois pas adaptées au

LA VENTE DE MÉDICAMENTS À L'UNITÉ NE FAIT PAS SES PREUVES

Près d'un an après le lancement de l'expérimentation de la vente de médicaments à l'unité initiée par Marisol Touraine, la ministre de la Santé, les pharmaciens font grise mine. Avant même le début de l'opération, plusieurs sondages ne donnaient pas cher de ce projet. Les résultats de celui réalisé par Occurrence Healthcare en novembre 2013 auprès de 313 titulaires annonçaient que 92 % des pharmaciens interrogés étaient contre. Les résultats étaient similaires dans un autre sondage datant de décembre 2013 : si 65 % des médecins et 86 % des infirmiers questionnés s'estimaient « très favorables », 86 % des pharmaciens désapprouvaient l'opération. Cet avis tranché transparaissait dans le nombre final d'officines volontaires pour ce test : alors que le ministère de la Santé espérait près de 600 candidatures, ce sont finalement 100 pharmacies localisées dans quatre régions (Ile-de-France, Lorraine, Limousin et Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui se sont lancées. L'opération qui a commencé en fin d'année 2014 se concentre sur quatorze antibiotiques, une classe de médicaments qui n'a pas été choisie au hasard car sa mauvaise utilisation peut entraîner de graves conséquences. La consommation en dehors d'un traitement défini par le médecin peut provoquer une résistance à certaines molécules. Les pouvoirs publics ont depuis de nombreuses années largement communiqué sur ce risque, notamment à travers la campagne de sensibilisation « Les antibiotiques, c'est pas automatique ». Le public a, quant à lui, majoritairement bien accueilli ce test. Pour Michel Siffre, dont l'officine située à Bandol (Var) est associée au

projet, 90 % des patients qu'il a accompagnés ont accepté l'opération et en ont compris les enjeux. C'est moins le cas de l'autre côté du comptoir. Si certains l'ont rejetée immédiatement, d'autres, qui croyaient au potentiel du dispositif, déchantent un peu. Plusieurs problèmes se posent en effet. Tout d'abord, la question de la traçabilité : si le sachet qui contient les médicaments emportés par le patient comprend aussi la photocopie d'une ou de plusieurs notices, le blister ne mentionne aucune information au sujet du numéro de lot. La nécessité d'un rappel de lot de la part du laboratoire pharmaceutique s'avérerait bien difficile. Jean Cathalifaud, pharmacien à Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), redoute cette éventualité : « Si la dispensation à l'unité devait être généralisée, il faudrait repenser toute la chaîne du médicament et peut-être affecter un numéro à chaque boîte plutôt qu'à un lot entier ». Une fois les médicaments distribués, le pharmacien doit trouver un endroit pour stocker les boîtes entamées afin de ne pas les mélanger avec les stocks neufs. Si certains déplorent une perte de place, nombreux sont ceux qui constatent surtout une perte de temps. Michel Siffre livre un constat pragmatique : « Cela nous prend plus de temps. Malheureusement, qui dit perte de temps dit perte d'argent. Outre le conseil auprès du patient, il faut prendre en compte un suivi particulier de la gestion des stocks. Une compensation financière s'impose ». Un rapport officiel doit être remis en décembre prochain mais l'idée d'une généralisation du dispositif à l'échelle nationale semble de moins en moins plausible.

format des boîtes. Par exemple, pour une boîte de dix qui est prévue pour deux prises quotidiennes d'un comprimé pendant cinq jours, si le médecin décide de fixer la durée du traitement à six jours, nous devons donner deux boîtes au patient », remarque Michel Siffre, pharmacien. Il en résulte d'importants excédents de délivrance. Pour remédier au problème de la dispensation, Marisol Touraine, la ministre de la Santé, a lancé en fin d'année 2014 l'expérimentation de la vente de comprimés à l'unité. Supprimer l'emballage, pourquoi pas... Mais l'opération n'est pas sans contrainte (voir encadré ci-dessus). De son côté, Francis Megerlin, professeur en droit et économie de la santé de l'université Paris-Descartes, s'est penché sur la dispensation à l'unité en maison de retraite. Dans son étude « Vers le management pharmaceutique des traitements préparés en pilulier ? », il a examiné durant un an le gaspillage évitable sur un panel de 5 205 patients résidant dans 100 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il a ainsi estimé que la dispensation en pilulier pourrait éviter à l'échelle nationale plus de

60 millions d'euros de médicaments gâchés par an.

Consommation

Du point de vue de la consommation, le patient a lui aussi un rôle à jouer pour réduire le gaspillage. Comme le soulignent plusieurs experts, avec la généralisation du tiers payant et la suppression de ticket modérateur pour certaines catégories de patients, le système de santé français n'incite pas à un usage raisonnable. Dès l'an prochain, pour rappeler aux patients britanniques que tous les comprimés ont un coût même s'ils ne les paient pas entièrement, le National Health Service (NHS), le système de santé publique, va apposer sur les médicaments prescrits dont le prix excède 20 livres (27 euros) une étiquette portant la mention « financé par le contribuable britannique ». « Les personnes qui utilisent la sécurité sociale doivent comprendre que ce sont eux qui paient le prix de ce gaspillage au bout du compte. Il n'existe pas de système de santé gratuit : tout ce dont nous sommes fiers au NHS est rendu possible grâce aux contribuables et chaque centime que nous gaspillons desservira les patients, que ce soit à tra-

vers des impôts plus élevés ou des services réduits », explique Jeremy Hunt, secrétaire d'État à la Santé.

Bien avant la question de l'emballage, la diminution du gaspillage passe par une refonte de notre rapport au médicament. En termes de volume, la France est l'un des premiers pays consommateurs en Europe. En 2012, 3,4 milliards de boîtes ont été vendues, soit 48 par habitant, selon les estimations de [France Stratégie](#). De plus, 90 % des consultations donneraient lieu à une ordonnance. En comparaison avec les autres pays européens, le chiffre révèle un contraste saisissant : 43 % aux Pays-Bas et 72 % en Allemagne (chiffres 2005), par exemple. L'alternative pourrait être d'orienter plus souvent le patient vers des prises en charge non médicamenteuses, au moyen de thérapies psychologiques ou physiques. La ville de Strasbourg expérimente ainsi depuis 2012 le remboursement des cours de sport prescrits par des médecins. Et quand un médicament apparaît nécessaire, son conditionnement peut devenir un atout grâce aux nouvelles technologies et aux dispositifs médicaux. ●

Jessica Huynh



FORUM INTERVIEW

À l'occasion de l'affaire Smart, réflexions sur le référendum préalable à la négociation d'un accord collectif, négation du dialogue social et débat sur l'articulation entre l'individuel et le collectif.

Du côté de chez Smart

Entretien avec

Frédéric Géa

Professeur à la Faculté de droit de Nancy, Université de Lorraine

Semaine sociale Lamy : Les salariés de l'usine Smart France à Hambach, en Moselle, ont été consultés le 11 septembre sur l'hypothèse d'un retour

provisoire aux 39 heures en contrepartie d'un engagement de maintien de l'emploi. Dans quel contexte cette consultation est-elle intervenue ?

Frédéric Géa : Cette initiative s'inscrit dans une démarche engagée depuis le début de l'année 2015 par la direction de Smart France ayant pour objet de consolider sa position au sein du groupe Daimler, dans un contexte industriel qui a vu la production de la troisième génération de Smart accompagner puis, plus récemment, se substituer à celle du précédent modèle. Sous l'angle économique, l'objectif affiché par la direction est d'augmenter la compétitivité de l'entreprise en optimisant les coûts salariaux, et ce, afin de garantir la pérennité du site de Hambach et des emplois. Mais le contexte était également juridique, car le processus de négociation annuelle obligatoire était engagé. Si bien que le scrutin consistait en une consultation des salariés sur une hypothèse censée se traduire dans la foulée, en cas de résultats favorables, par un accord collectif de travail.

Dans ces conditions, était-il envisageable, juridiquement, d'organiser un tel référendum ?

F. G. : C'est une vraie question. Le référendum renvoie à des réalités extrêmement hétérogènes que le droit du travail n'appréhende pas de façon identique. Consulter la base, organiser un référendum spontané, n'est pas une pratique récente : elle semble même avoir partie liée avec l'histoire du mouvement ouvrier, qui en offre des illustrations avec des grèves datant de la fin du XIX^e siècle. Les textes légiférés ne réservent cependant qu'une place limitée à cette technique référendaire, en prenant d'ailleurs soin de définir son rôle par rapport à la négociation collective. Ainsi la consultation directe des salariés est-elle envisagée tantôt comme une ratification, d'un projet d'accord ou d'un projet de contrat proposé par l'employeur, comme en matière d'intéressement ou de participation (C. trav., art. L. 3312-6, L. 3322-6, L. 3322-7, sous réserve d'une majorité des deux tiers du personnel), ou en matière de prévoyance complémentaire (CSS, art. L. 911-1),

tantôt comme une approbation qui conditionne la validité d'un accord collectif négocié et conclu dans des conditions dérogatoires, que ce soit par un représentant de la section syndicale (C. trav., art. L. 2232-14), par un élu du personnel (C. trav., art. L. 2232-21-1) ou par un salarié mandaté (C. trav., art. L. 2232-27), ou lorsqu'un accord de maintien de l'emploi est conclu avec un représentant élu du personnel ou par un salarié mandaté (C. trav., art. L. 5125-4). C'est encore d'approbation par les salariés voire de référendum qu'il est question, s'agissant des dérogations au repos dominical autorisées par le préfet ou, pour les entreprises de moins de onze salariés uniquement, en l'absence d'accord collectif ou d'accord conclu à un niveau territorial, de celles accordées aux établissements de vente au détail établis dans certaines zones géographiques – étant entendu que la loi Macron du 6 août 2015 a restreint la possibilité, à ce sujet, de soumettre au suffrage des salariés une décision unilatérale de l'employeur. On observera que, dans toutes ces hypothèses, la consultation directe des salariés parachève, y

compris au plan juridique en jouant comme condition de validité des actes en cause, un processus, le plus souvent négocié, afin d'en renforcer ou d'en garantir la légitimité. Le chiffre – mis en avant dans le bilan annuel de la négociation collective – de 11 453 accords d'entreprise, soit 18,7 % de l'ensemble des accords, ayant donné lieu en 2014 à un référendum (voir *Bilans & Rapports, La négociation collective en 2014, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, 2015, p. 526 et 527*), correspond à des ratifications intervenant en aval du processus de négociation.

Chez Smart, le référendum a précédé la négociation de l'accord collectif.

F. G. : En effet. C'est une tout autre configuration qui se présente lorsque le référendum se situe en amont des négociations, à l'instar de ce qui s'est passé au sein de la société Smart France comme de tant d'autres auparavant – notamment chez Continental et General Motors en 2010 ou chez Michelin en 2001. En marge de la loi, la consultation organisée sur le site de Hambach précède la négociation et a même pour objet – plus ou moins affiché – de l'orienter. De peser sur elle. Entre le référendum « passage en



Le référendum renvoie à des réalités extrêmement hétérogènes que le droit du travail n'appréhende pas de façon identique



force », qui vise à faire basculer le rapport de force entre les représentants des salariés et la direction, et le référendum « participatif », destiné à conforter un processus de négociation et à légitimer la stratégie collaborative des acteurs collectifs engagés – pour reprendre la distinction proposée dans l'étude réalisée par l'Association Travail Emploi Europe Société (ASTREES), à la demande du Centre d'Analyse Stratégique¹ (cf., en particulier, la note d'analyse de A. Naboulet, *Les processus « atypiques » de négociation collective en entreprise, France Stratégie*, août 2014, n° 14, spéc. p. 6 – note reproduite dans *La négociation collective en 2014*, op. cit., spéc. p. 637 et s.), la frontière paraît ténue. Car, si certaines organisations syndicales sont, dans une entreprise donnée, « demandeuses » d'une telle consultation, d'autres peuvent y être réticentes. Il me semble que nous étions dans ce cas de figure pour le scrutin organisé au sein de l'usine Smart. Et ce, je le répète, en pleine négociation annuelle obligatoire. Il est, dès lors, permis de s'interroger sur la licéité du recours à un référendum en pareilles circonstances. Le référendum peut-il être compris – sous l'angle, non pas sociologique, mais juridique – comme une étape, un moment, de la « négociation » que prescrit la norme issue de l'article L. 2242-1 du Code du travail ? À solliciter directement, fût-ce dans un premier temps, les salariés, l'employeur ne risque-t-il pas de se voir reprocher une entrave à la négociation collective en application de l'article L. 2243-1 ? Pour la chambre criminelle de la Cour de cassation, ce délit est constitué lorsque l'employeur conclut avec des instances représentatives du personnel distinctes des organisations syndicales un accord ayant « pour objet ou pour effet de porter atteinte au monopole que la loi confère aux organisations syndicales pour représenter les intérêts des salariés dans la négociation collective » (Cass. crim., 18 nov. 1997, Bull. crim., n° 390). Une consultation des salariés n'est certes pas assimilable à un accord. Mais n'est-ce pas l'interdiction de « pouvoir choisir un autre partenaire » que les organisations syndicales représentatives de l'entreprise – pour reprendre la formule de Renaud Salomon et Agnès Martinel (voir *Droit pénal social. Droit pénal du travail et de la sécurité sociale, Corpus droit privé, Economica*, 2014, n° 356, p. 186) – qu'incrimine ce texte légal ? Or n'est-ce pas ce que fait l'employeur lorsqu'il organise la consultation des salariés avant de conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives ? À ces questions, les réponses demeurent pour l'heure incertaines. Cette pratique ne s'accompagne pas moins, pour cette raison, d'un risque juridique bien réel...



À solliciter directement, fût-ce dans un premier temps, les salariés, l'employeur ne risque-t-il pas de se voir reprocher une entrave à la négociation collective ?

Pourtant, le référendum, en organisant ainsi la participation des salariés à la détermination de leur sort, ne constitue-t-il pas le procédé démocratique par excellence ?

F. G. : D'abord, il semble douteux que le principe de participation des travailleurs, mentionné par l'alinéa 8 du Préambule de la Constitution de 1946,

auquel renvoie la Constitution de 1958, puisse, en présence d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, trouver à se réaliser sur le mode de la consultation directe des salariés. C'est, rappelons-le, selon cette disposition, « par l'intermédiaire de ses délégués » que tout travailleur (salarié) participe à la détermination de ses conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. Si ce principe constitutionnel, désormais intégré au droit du travail (à ce sujet : I. Odoul-Asorey, *Principe de participation des travailleurs et droit du travail, Dr. soc.* 2014, p. 356 et s.), n'a pas pour signification, d'après le Conseil constitutionnel, de reconnaître aux organisations syndicales un monopole de la représentation des salariés en matière de négociation collective (Cons. const., 6 nov. 1996, n° 96-383 DC), il a néanmoins vocation à se concrétiser, à se réaliser, par le truchement d'une représentation, donc de représentants, des travailleurs. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une consultation digne de ce nom (a fortiori une concertation ou une négociation) ne peut être menée que sur la base d'informations fiables, précises, complètes, et sous réserve de permettre une véritable délibération. Or il n'est pas certain que la pratique du référendum, tout particulièrement en entreprise, remplisse jamais cet office. *Quid*, objectera-t-on, de la démocratie ? L'expression de la « volonté directe » des salariés, à supposer que cette fiction fasse sens, n'en constituerait-elle pas la meilleure garantie ? Voilà ce dont nous mettons en garde les travaux de Pierre Rosanvallon, à qui l'on doit un séminaire au Collège de France sur le thème « Référendum et démocratie »², et les réflexions de Dominique Rousseau au sujet de ce qu'il désigne comme « l'équivoque référendaire »³. Le problème, c'est que le référendum se réduit à l'acte de voter :

« avec le référendum, ce n'est pas la parole qui est donnée au peuple, c'est le vote, et le vote même référendaire reste un acte d'acclamation plus qu'un acte de participation »,

observe-t-il (D. Rousseau, *Radicaliser la démocratie. Propositions pour une refondation*, Seuil, 2015, p. 134). En définitive, l'équivoque provient ici de ce qu'au-delà de l'apparente évidence, le référendum n'est pas l'instrument de la démocratie directe, faute de réunir les citoyens « dans un même lieu pour proposer, discuter, amender et approuver les lois – au sens général du terme » (Ibid., p. 136). En va-t-il autrement concernant les salariés ? À mon sens, le référendum préalable à la négociation d'un accord collectif constitue, non pas une forme directe de dialogue social, mais sa négation même.

Pour la mise en œuvre de son « Pacte 2020 », la direction de Smart a-t-elle vraiment besoin de conclure un accord collectif ? S'agit-il d'un accord de maintien de l'emploi ?

F. G. : A priori, l'intention de la direction de Smart France, au départ, était de conclure, disons, un accord de compétitivité, visant à définir un nouvel équilibre entre durée du travail et





●●● rémunération en contrepartie d'un engagement de l'emploi, mais en s'affranchissant du cadre légal des accords de maintien de l'emploi proprement dits – à défaut, pour l'entreprise, de connaître de « *graves difficultés économiques conjoncturelles* » (C. trav., art. L. 5125-1, I). Il est néanmoins permis de se demander si la direction n'a pas été inspirée par les orientations, finalement non retenues par le législateur, qu'avaient avancées la Commission spéciale « *Croissance, activité et égalité des chances économiques* » du Sénat, lors de l'examen du projet de loi Macron, en militant en faveur d'accords dits « *de développement* » et de maintien de l'emploi (cf. F. Géa, *Le projet de loi Macron et l'emploi (III) : simplifier, sécuriser, libérer, délivrer...*, RDT 2015, spéc. p. 259 et s.). Dans ces conditions, quand bien même un accord collectif serait conclu, l'employeur n'a – et n'aura – d'autre choix que de solliciter l'accord individuel de chacun des salariés concernés, s'agissant de modifications tant de leur durée du travail que de leur rémunération (F. Géa, in *Les Échos*, 16 sept. 2015, p. 17). Alors effectivement, pourquoi rechercher un accord collectif ? L'inscription de cette démarche dans un contexte de négociation annuelle obligatoire constitue un premier élément de réponse, bien sûr. L'employeur ne pouvait procéder par voie de décision unilatérale, tant du moins qu'un procès-verbal de désaccord n'a pas été établi. Cette règle, dont la Cour de cassation a contribué à façonner la teneur par interprétation de l'article L. 2242-3, signifie, en particulier, qu'une dénonciation d'accord collectif ne peut intervenir en cours de négociation, une telle décision unilatérale étant « *nulle et de nul effet* » (Cass. soc., 29 juin 1994, Bull. civ. V, n° 219, Dr. soc. 1995, obs. J. Savatier, JCP 1995, I, 3817, obs. P-H. Antonmattei). Or il s'avère que l'évolution envisagée heurterait de précédents accords collectifs

conclus au niveau de l'entreprise... Je ne suis cependant pas certain que l'objectif consistait en la révision de ces

accords, à supposer que celle-ci puisse être mise en œuvre. L'idée de la direction serait plutôt, par la conclusion de l'accord de compétitivité, d'aménager (ou suspendre ?) temporairement certaines stipulations des accords antérieurs, en l'occurrence celles qui feraient l'objet d'une modification ou apparaîtraient contraires à ce nouvel accord... Démarche risquée, au plan juridique : en quoi les signataires d'un accord collectif seraient-ils habilités à moduler l'application d'un ou plusieurs autres accords collectifs sans passer par les mécanismes qu'institue la loi ? À mon avis, en dehors de la révision et de la dénonciation, il n'est pas d'issue juridique. Au niveau collectif, s'entend. C'est d'ailleurs là ce qui me paraît constituer une seconde explication, plus politique : la société Smart France a opté pour une stratégie focalisée, non pas à mes yeux sur le dialogue social (si l'on veut bien prendre au sérieux la notion – et même le concept – de dialogue), mais sur une certaine approche de la négociation collective, identifiée à un rapport de



Démarche risquée au plan juridique : en quoi les signataires d'un accord collectif seraient-ils habilités à moduler l'application d'un ou plusieurs autres accords collectifs ?

force. Tel qu'il a été mis en œuvre, le référendum qui a été organisé en constituait d'ailleurs l'un des leviers. Ce n'est pas un hasard si la consultation directe des salariés n'a pas débouché la situation, mais a produit l'effet inverse. Sur quoi ce vote a-t-il débouché ? Les salariés ont été, dira-t-on, 56 % à s'exprimer en faveur du « *Pacte 2020* ». Soit. Reste que ce scrutin a engendré une véritable scission au sein de la communauté de travail. Car si 74 % des employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam) et cadres ont voté oui, 61 % des ouvriers ont voté non. La conflictualité désormais se porte sur le projet lui-même : alors que la CFTC et la CFE-CGC ont la capacité de signer l'accord collectif, la CGT et la CFDT sont, quant à elles, en mesure de (et enclines à) s'y opposer – au regard des conditions de validité définies à l'article L. 2232-12 du Code du travail. Les tensions (collectives) ont finalement été attisées par ce vote.

Ne s'agit-il pas également d'une tension entre droits individuels et droits collectifs ?

F. G. : Absolument. Les événements ont ici comme orchestré l'opposition entre ces registres : en cherchant à dégager une majorité sur la base de la consultation directe des salariés et à s'appuyer sur ce scrutin pour édifier des normes collectives susceptibles de convaincre *in fine* les salariés, individuellement, d'accepter les évolutions escomptées. Il est intéressant de relever que la direction de Smart France présente, dans son projet d'accord, les inévitables propositions de modification du contrat de travail comme des avenants individuels d'adhésion, emportant aménagements temporaires des accords d'entreprise antérieurs. Fût-il douteux au plan juridique, ce montage procède d'une recomposition totale des rapports entre droits individuels et droits collectifs, non sans une certaine ambiguïté d'ailleurs. L'employeur semble faire déterminer la détermination et l'application du statut collectif applicable de la volonté individuelle des

salariés. Car si l'intérêt collectif est censé ici surdéterminer l'intérêt individuel, en retour le statut collectif semble faire l'objet d'une contractualisation, puisque de la signature de l'avenant d'adhésion dépend la mise à l'écart ou, disons, la suspension temporaire de stipulations d'accords collectifs antérieurs ! Implicitement, c'est bien la capacité du salarié de résister à une évolution, même temporaire, de la norme collective que ce dispositif tend à réorienter, en l'entraînant sur de nouvelles rives. Il est d'ailleurs remarquable que le projet d'accord de la direction conditionne ses mesures d'aménagements du temps de travail et ses contreparties en matière de maintien de l'emploi à l'obtention d'un nombre d'« adhésions », autrement dit d'accords individuels, au moins égal au seuil de salariés qui ont approuvé, lors du référendum, le « *Pacte 2020* ». Ne serait-ce pas une manière de transformer en responsabilité collective ce qui, au plan juridique, s'analyse classiquement comme un droit individuel ? Que dire, par ailleurs, de la



scission – on y revient – qu'envisage ce même projet, au stade de sa mise en œuvre, en différenciant deux modes distincts d'aménagement du temps de travail : d'un côté, le système applicable aux salariés qui ont accepté la modification (et se verraient appliquer, dans un premier temps, une augmentation temporaire et progressive de la durée du travail par la réalisation d'heures supplémentaires ou la renonciation à des jours de repos), d'un autre côté, celui dont bénéficieraient ceux qui l'auraient refusé. Sachant que, semble-t-il, l'engagement de maintien de l'emploi pris par la direction (quelle qu'en soit la portée) ne vaudrait que grâce à la contribution des premiers ? Ne serait-ce pas instituer un cadre où l'intérêt individuel s'inscrit dans un rapport antinomique avec l'intérêt collectif, face auquel il est invité à céder ? Convient-il d'y repérer l'une des lignes de force de ce « *droit du travail de la compétitivité* » (pour reprendre la formule employée, dans une optique critique, par Antoine Lyon-Caen lors de la manifestation organisée par l'AFDT le 19 octobre 2015 sur le droit du travail en débat) que certains s'attachent à promouvoir ? Ce serait inquiétant.

Que pensez-vous de l'analyse du rapport Combrexelle au sujet de l'articulation entre contrat de travail et accord collectif, en matière d'emploi ?

F. G. : Jean-Denis Combrexelle soutient, dans son rapport, l'idée suivante : « *Lorsque l'emploi est en cause et que l'accord vise à le protéger, le maintenir, le préserver et le développer, l'accord et l'intérêt collectif qu'il incarne priment sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail* » (cf. : *La négociation collective, le travail et l'emploi, Rapport au Premier ministre, France Stratégie, 2015, p. 102*). Délibérément ouverte (quand doit-on considérer que l'emploi est en cause dans un accord collectif ?) et susceptible par conséquent de donner lieu à des lectures restrictives ou beaucoup plus compréhensives, cette formulation ne fait que traduire une considération qui chemine depuis quelques années déjà dans notre droit du travail, et

dont évidemment les accords de maintien de l'emploi constituent la forme la plus aboutie. À ceci près que la primauté de l'acte collectif négocié se concrétiserait par une incitation, pour le salarié, à accepter la proposition qui en résulte, en présumant la légitimité du licenciement économique et surtout en instaurant un régime indemnitaire moins attractif que celui prévu par le droit commun du licenciement économique. Cette proposition affecte moins la règle de faveur issue de l'article L. 2254-1 que la jurisprudence en vertu de laquelle « *un accord collectif ne peut modifier le contrat de travail* » (not. : *Cass. soc., 25 févr. 2003, Bull. civ. V, n° 64*), laquelle est une ramification de la construction prétorienne sur la modification du contrat de travail (*F. Géa et M-F. Mazars, Contrat de travail et normes collectives, BICC, n° 768, 1^{er} oct. 2012, Les éditions des Journaux officiels, Actes des Rencontres de la chambre sociale 2012, p. 40, plus spéc. p. 55 et s.*). Au plan conceptuel, je ne suis pas réticent à l'idée d'assurer, en ce domaine, une primauté à un accord collectif par rapport au contrat de travail, mais sous réserve, d'une part, d'appréhender de façon exigeante l'engagement pris par l'employeur en matière d'emploi, d'autre part, de renforcer les garanties procédurales de légitimité, concernant tant les signataires de l'accord que le processus de négociation ou, plus précisément, de dialogue social – sachant qu'il n'y a de dialogue que si certaines conditions sont réunies, sauf à s'en remettre aux faux-semblants... La capacité renforcée des acteurs du dialogue social ne saurait anéantir la capacité reconnue au salarié ; elle doit, au contraire, lui servir de point d'appui. C'est alors que se frayera, dans l'entreprise elle-même, une voie pour cette « *démocratie d'appropriation* » que Pierre Rosanvallon appelle aujourd'hui de ses vœux (*Le bon gouvernement, Les livres du nouveau monde, Seuil, 2015, p. 185 et s.*). ■

1. Devenu, depuis, *France Stratégie*.

2. Consultable sur le site internet du Collège de France.

3. Intitulé de son intervention dans le séminaire précité.